

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2015
Convocations envoyées le 23 novembre 2015



Le quatorze décembre deux mille quinze à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Député-Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLERAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, M. MARTINEAU, Adjoints,

M. VRAIN, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mme ROBERT, M. MILLIAT, Mme PRANAL, MM. VALLÉE et PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD, RENODON et BENOIST, MM. LEBIED et FIEVEZ, M. DESHAIES, Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. COUTEAU, pouvoir à M. BRIAND,
 Mme RIETH, pouvoir à Mme RICHARD,
 Mme GALOYER-NAVEAU, pouvoir à Mme GUIRAUD,
 M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. MARTINEAU,
 M. FORTIER, pouvoir à M. LEBIED,
 Mme PECHINOT, pouvoir à Mme JABOT,
 Mme PUIFFE, pouvoir à Mme de CORBIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RENODON.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.





HOMMAGE A MONIQUE DEMANGE Ancienne Adjointe



Monsieur le Député-Maire : *Mes chers collègues, je voudrais commencer ce Conseil en vous disant quelques mots sur Monique DEMANGE.*

Lors du dernier Conseil nous avons appris sa disparition mais nous étions sous l'émotion des attentats de Paris et j'ai pensé que c'était bien de lui rendre hommage ce soir.

Monique est née le 18 avril 1931, elle nous a quittés le 9 octobre dernier. Elle a effectué 3 mandats à Saint-Cyr. Elle a été élue Conseillère Municipale le 26 mars 1977 avec pour mission l'information, les fêtes et cérémonies et déléguée au comité des œuvres sociales.

En 1983, le 12 mars, elle a été élue adjointe, avec comme délégation les fêtes et les cérémonies, le jumelage et le centre de loisirs. Elle a été à nouveau élue, le 7 novembre 1984, suite au décès de Monsieur GRIVEAU, avec les mêmes délégations, puis élue en 1989, toujours avec les mêmes délégations. Elle est devenue quatrième adjointe à la suite du décès de Monsieur GANNAY, le 25 janvier 1991.

Monique était une femme passionnée par sa vie municipale. Elle a consacré beaucoup de temps, beaucoup de gentillesse, beaucoup de disponibilité à sa mission municipale.

On lui doit le centre de loisirs de Mettray et dans le domaine des relations internationales, le jumelage avec la ville de Meinerzhagen et celui de Newark au Royaume-Uni.

Elle adorait ce qu'elle faisait et dans nos vies d'élus, elle fait partie de ces gens qui se dévouent corps et âme. Je dirais que ce qui l'habitait c'était toute sa fonction municipale. Jamais Monique ne ratait la vie d'une association. Elle était constamment présente. Elle y a passé des samedis, des dimanches, très souvent accompagnée par son mari. Cela se vivait en couple chez les DEMANGE. Ils aimaient beaucoup les autres.

Je me souviens des premiers temps dans l'équipe municipale où elle faisait partie de ceux qui avaient organisé le repas avec le personnel de fin d'année. C'était quelque chose d'atypique, sur l'agglomération. Saint-Cyr est une des rares communes qui ne se contente pas d'un pot mais fait un repas et passe la soirée. La commune était modeste alors elle avait décidé que les élus feraient le service et qu'après on nettoyait la salle. C'était comme cela. Chez elle il fallait faire attention aussi à toutes les dépenses et elle rêvait, elle voulait l'implication de tout un chacun.

Partout où elle est passée elle a laissé un très joli souvenir.

Elle a quitté la Touraine il y a quelques temps, après le décès de son époux et nous avons une grande pensée pour elle, pour tout ce qu'elle a pu donner parce que je n'ai jamais vu Monique DEMANGE avoir un quelconque mot de travers sur quelqu'un, ni une pensée qui ne fut pas généreuse.

Je vais vous demander, si vous le voulez bien, d'observer ensemble, à sa mémoire, une minute de silence.



Une minute de silence est respectée.





Première Commission

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**

**Rapporteurs :
M. HÉLÈNE
M. BOIGARD
Mme LEMARIÉ
Mme HINET**

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire : *Y-a-t'il un candidat ou une candidate ? Je vois Madame Véronique RENODON qui s'affaire... Y-a-t-il une opposition ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Véronique RENODON en tant que secrétaire de séance.

~ ~ ~

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 OCTOBRE 2015



~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire : *Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2015.

~ ~ ~

GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base
de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur HÉLÈNE, Cinquième Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6).

Dans le cadre de cette délégation, **deux décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 19 novembre 2015.

DECISION N° 1 DU 13 NOVEMBRE 2015
Exécutoire le 16 novembre 2015

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Location précaire et révocable d'une maison située 362 boulevard Charles de Gaulle à la société de transport sanitaire T-Nord ambulances pour un loyer mensuel de 600,00 € avec effet au 23 novembre 2015 jusqu'au 17 septembre 2017.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle cadastrée BV n° 105 (877 m²) dans la ZAC de la Croix de Pierre, sise 362 boulevard Charles de Gaulle depuis un acte signé le 11 juillet 2014,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue de la réalisation future de la ZAC de la Croix de Pierre

Considérant qu'il y a lieu, en attendant cet aménagement, de procéder à la location de la maison située sur cette parcelle au 362 boulevard Charles de Gaulle, inoccupée depuis quinze mois,



Vu la demande de Madame Isabelle ROBERT et Monsieur Joël DELCLAUD en date du 9 octobre 2015,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à cette mise à disposition,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Isabelle ROBERT et Monsieur Joël DELCLAUD, ou toute personne morale qui pourrait s'y substituer dans le cadre de leur activité de transport sanitaire, pour leur louer la maison située au 362 boulevard Charles de Gaulle (parcelle cadastrée BV n° 105 – 877 m²), avec effet au 23 novembre 2015 jusqu'au 15 septembre 2017.

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance pour l'occupation de cette maison est fixée à 600 € mensuels.

ARTICLE TROISIEME :

En raison des différents travaux que les occupants s'engagent à effectuer à leur frais avant de prendre entièrement possession des lieux, la jouissance gracieuse des lieux est accordée entre le 23 novembre 2015 et le 31 décembre 2015. Un état de lieux sera fait avant cette date et un deuxième au plus tard le 5 janvier 2016.

Les occupants prendront le logement en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière pour la réalisation de la ZAC de la Croix de Pierre, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révoquant, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois et au plus tard le 15 septembre 2017.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 311)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 novembre 2015,

Exécutoire le 16 novembre 2015.



DECISION N° 2 DU 17 NOVEMBRE 2015 Exécutoire le 23 novembre 2015

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Sinistre automobile – remboursement de franchise d'un montant de 514,00 € au garage AUTO ST CYR, 300 boulevard Charles de Gaulle.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),

Considérant l'accident survenu le 29 septembre 2015 dans lequel est impliqué le véhicule municipal immatriculé BW – 342 - FZ,

Considérant que, conformément aux dispositions du contrat « flotte automobile », la franchise d'un montant de 514 € reste à la charge de la commune, en cas de responsabilité totale,

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée à 100 % dans le cadre de ce sinistre,

Considérant que la SMACL, assureur de la commune, a indemnisé le réparateur, déduction faite de la franchise,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

La franchise d'un montant de 514 € est remboursée au garage AUTO ST CYR – 300 boulevard Charles De Gaulle à St-Cyr-sur-Loire, dans le cadre du dossier référencé 3700031726SP (facture n°FA0001555).

ARTICLE DEUXIEME :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 – chapitre 011 – article 616 – VEH 100.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.



(Délibération n° 312)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 novembre 2015,

Exécutoire le 23 novembre 2015.



Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne deux décisions que vous avez prises Monsieur le Maire. La première, du 13 novembre 2015, concerne la location précaire et révocable d'une maison située 362 boulevard Charles de Gaulle à une société de transport sanitaire pour un loyer mensuel de 600,00 € avec effet le 23 novembre 2015 jusqu'au 17 septembre 2017.*

La décision n° 2 concerne un sinistre automobile et le remboursement de la franchise qui est d'un montant de 514,00 € au garage AUTO ST-CYR, 300 boulevard Charles de Gaulle.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**DÉPLACEMENT DE M. MICHEL GILLOT, MAIRE-ADJOINT, AUX DIVERSES
RÉUNIONS DU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES POUR 2015
(RÉGULARISATION) ET 2016**



Mandat spécial



Rapport n° 101 :

Monsieur HÉLÈNE, Cinquième Adjoint, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains et par ailleurs Premier Vice-Président du Club des Villes et Territoires Cyclables auquel adhère depuis quelques années déjà la commune, s'est rendu à Paris le jeudi 12 novembre 2015 afin de participer à la réunion du bureau.

Il souhaite par ailleurs se rendre à Paris le :

- Mercredi 27 janvier 2016 afin de participer à la conférence de presse et à la réunion de bureau,
- Mercredi 16 mars 2016 à la rencontre nationale,
- Jeudi 26 mai 2016 au conseil d'administration,
- Mardi 28 juin 2016 à la réunion du bureau,

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné cette question lors de sa réunion du jeudi 3 décembre 2015 et a émis un avis favorable à ces déplacements.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour ses déplacements cités,
- 2) Préciser que ces déplacements donneront lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Paris directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ces déplacements feront l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit de permettre à notre collègue Michel GILLOT de se rendre à Paris pour exercer son mandat de Vice-Président du Club des Villes et Territoires Cyclables auquel la commune adhère depuis quelques années aux dates du 12 novembre dernier, du 27 janvier prochain, du 16 mars, du 26 mai et du 28 juin 2016.*

Il s'agit de charger notre collègue, Monsieur GILLOT, d'un mandat spécial pour ces déplacements et de le rembourser des frais qu'il aura à engager.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 313)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,

Exécutoire le 21 décembre 2015.

~~~~~



BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2015

Décision Budgétaire Modificative n° 3 Examen et vote



Rapport n° 102 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Ce rapport concerne la Décision Budgétaire Modificative n° 3. Je vais vous la résumer.

En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 169 488,00 € et les dépenses à 137 817,00 €. L'excédent de 31 671,00 € est affecté de la façon suivante : 12 935,00 € en investissement et 18 736,00 € en dépenses imprévues.

Les principales opérations sont les suivantes : réaffectation aux budgets annexes de frais de personnel pour 107 700,00 € (Cela fera l'objet, tout à l'heure, d'une délibération au rapport 105), des recettes supplémentaires pour les séjours vacances pour 26 350,00 €. Se rajoutent également, sur la feuille qui vous a été remise en séance, des recettes supérieures à celles inscrites au budget primitif concernant la restauration scolaire et l'accueil périscolaire pour 20 000,00 € et un remboursement de taxe foncière pour 18 000,00 €.

En investissement, les recettes s'élèvent à 148 250,00 €. Une dotation d'équipement des territoires ruraux a été obtenue pour le financement du gymnase Coussan pour 64 950,00 €. Cette DBM enregistre également l'incidence de l'annulation de la vente du terrain de la rue Pierre de Coubertin et en contrepartie la vente d'un terrain boulevard Charles de Gaulle à la concession Fiat. La différence représente un excédent de 80 550,00 €. Par ailleurs, on enregistre une subvention reçue de 750,00 € pour l'acquisition de 3 gilets pare-balles.

En dépenses, sont enregistrés les travaux de réparation de l'aire d'accueil des gens du voyage pour 27 000,00 €, des travaux suite aux dégradations pour l'éclairage de la voie Romaine pour 6 000,00 €, la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme pour 60 000,00 € et des dépenses en moins sur les crédits de frais de géomètre et acquisitions foncières pour – 60 000,00 €. Les autres postes concernent des écritures d'ordre qui consistent à porter certaines dépenses de fonctionnement en investissement afin de les immobiliser et récupérer la TVA. La section se solde par un excédent de 111 700,00 € porté en dépenses imprévues ce qui est, Monsieur le Maire, plutôt une bonne nouvelle en cette fin d'année car nous étions un peu juste.

La DBM comporte également un certain nombre de virements de crédits d'un chapitre à un autre, examinés lors de la commission Finances.

Monsieur le Député-Maire : *Avez-vous des questions ?*

Monsieur FIEVEZ : *Comme nous avons voté contre le budget en début d'année, nous nous permettrons de nous abstenir sur la décision modificative.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, M. DESHAIES, Mme de CORBIER et son pouvoir Mme PUIFFE)

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 3 du budget principal – exercice 2015.

(Délibération n° 314)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2015,

Exécutoire le 28 décembre 2015.

~~~~~



BUDGETS ANNEXES 2015

ZAC Bois Ribert : Décision Budgétaire Modificative n° 1
 ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie : Décision Budgétaire Modificative n° 1
 ZAC Charles de Gaulle : Décision Budgétaire Modificative n° 1
 ZAC Croix de Pierre : Décision Budgétaire Modificative n° 1
 ZAC la Roujolle : Décision Budgétaire Modificative n° 1

Examen et vote



Rapport n° 103 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Ces DBM consistent essentiellement à constater dans chaque budget annexe une estimation des intérêts d'emprunt courus et non échus.

*Pour la ZAC Bois Ribert cela représente 205,69 € et 250,00 €,
 Pour la ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie : 5 000,00 €. Cette ZAC enregistre également en recettes une partie de la subvention de Tour(s) Plus pour 720 000,00 €. C'est une très bonne nouvelle.
 Pour la ZAC Charles de Gaulle : 1 000,00 €,
 Pour la ZAC Croix de Pierre : 1 000,00 €,
 Pour la ZAC la Roujolle : 1 000,00 €.*

Ce sont les quelques opérations de fin d'exercice.

Monsieur FIEVEZ : *Nous nous abstenons sur la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie et pour le reste nous voterons oui.*

A - ZAC Bois Ribert : Décision Budgétaire Modificative n° 1

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe ZAC Bois Ribert – exercice 2015.

(Délibération n° 315)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2015,

Exécutoire le 28 décembre 2015.

B - ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie : Décision Budgétaire Modificative n° 1

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, M. DESHAIES, Mme de CORBIER et son pouvoir Mme PUIFFE)

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – exercice 2015.

(Délibération n° 316)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2015,
 Exécutoire le 28 décembre 2015.

C - ZAC Charles de Gaulle : Décision Budgétaire Modificative n° 1

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe ZAC Charles de Gaulle – exercice 2015.

(Délibération n° 317)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2015,
 Exécutoire le 28 décembre 2015.

D - ZAC Croix de Pierre : Décision Budgétaire Modificative n° 1

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe ZAC Croix de Pierre – exercice 2015.

(Délibération n° 318)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2015,
 Exécutoire le 28 décembre 2015.

E - ZAC la Roujolle : Décision Budgétaire Modificative n° 1

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe ZAC la Roujolle – exercice 2015.

(Délibération n° 319)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2015,

Exécutoire le 28 décembre 2015.

~ ~ ~

Arrivée de Madame Karine BENOIST à 20 h 42.

~ ~ ~

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016

A – Equipements sportifs, socio-éducatifs et du domaine de la jeunesse
Travaux de bâtiments club house Michel et Elyse Peytureau

B – Mobilité durable
Acquisition de véhicules et vélos électriques



Rapport n° 104 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) vise à financer les projets d'investissements des communes et EPCI, situés essentiellement en milieu rural.

En application de l'article L.2334-33 du CGCT, les communes et les EPCI qui répondent, à ce jour, à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

En conséquence, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire propose d'inscrire comme opérations éligibles celle relative aux travaux d'extension du club house Michel et Elyse Peytureau, et celle relative à l'acquisition de véhicules et vélos électriques.

A – Travaux de bâtiments au club house Michel et Elyse Peytureau :

Cet équipement est dédié à la pratique du football. Ce projet de travaux consiste à étendre le pavillon actuel pour permettre la réalisation d'une salle de réunion dans le prolongement du bureau existant, la réalisation de deux bureaux supplémentaires et d'une réserve supplémentaire dans le prolongement de celle existante pour un total d'environ 37 m².

Cette extension doit permettre de concentrer les activités administratives du club de football sur ce site et de disposer d'un lieu d'accueil plus adapté au nombre d'éducateurs, de bénévoles et licenciés du club.

Le coût estimatif de cette réalisation s'élève à la somme de 85 000,00 € H.T.

B – Acquisition de véhicules et vélos électriques :

Si la réduction de la pollution fait l'objet de mesures politiques nationales et internationales, chaque individu a un rôle à jouer dans la préservation de l'environnement au quotidien.

L'utilisation de véhicules ou vélos électriques, outre ses vertus écologiques, permet aussi d'améliorer notre qualité de vie et notre santé grâce à :

- l'absence d'émissions polluantes améliorant la qualité de l'air,
- la réduction considérable du bruit.

L'avantage principal d'acquérir des véhicules et des vélos réside dans l'achat d'équipement de transport dit « propre » pour l'environnement.

En conséquence, dans le cadre de son programme d'investissement 2016, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire va engager cette dépense.

L'estimation financière portant sur ces équipements électriques de transport s'élève à la somme de 28 200,00 € H.T.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné ce dossier lors de la sa réunion du lundi 7 Décembre 2015 et a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – année 2016 - l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible pour ces deux opérations.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une subvention au titre de cette fameuse Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, sachant que Saint-Cyr est un territoire rural et ce pour le financement de projets d'investissement. Il faut que ces projets soient éligibles par leur nature. Deux projets y répondent : les travaux de bâtiments au club house Michel et Elyse Peytureau pour un coût estimatif de 85 000,00 € HT et l'acquisition de véhicules et vélos électriques pour un montant estimé à 28 200,00 € HT.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter cette Dotation d'Equipement.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 320)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,
Exécutoire le 21 décembre 2015.



BUDGETS ANNEXES

Mise à disposition de personnel



Rapport n° 105 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Les budgets annexes des ZAC (Bois Ribert, Charles de Gaulle, Central Parc, Croix de Pierre et La Roujolle) sont rattachés au budget principal.

Or, des agents rémunérés sur le budget principal assurent des missions pour le fonctionnement de ces différents services érigés en budgets annexes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder pour l'année 2015 à une facturation de la mise à disposition du personnel pour le montant global suivant :

PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION	POURCENTAGE DU SALAIRE PRIS EN COMPTE	MONTANT TOTAL
Pôle développement urbain : 6 agents	30%	107 678,80 €
	30%	
	50%	
	15%	
	20%	
	10%	
Direction des Finances : 2 agents	10%	107 678,80 €
	20%	

Le personnel mis à disposition a établi le pourcentage de son temps de travail consacré à l'ensemble des budgets annexes ce qui a permis de déterminer une somme globale du coût de mise à disposition (107 678,80 €). Cette dernière somme a ensuite été répartie en fonction de l'état d'avancement de chaque budget (proportionnellement aux dépenses totales réalisées sur tous les budgets annexes, au 31 décembre de l'année précédente), soit :



Somme cumulée du réalisé au 31/12/2014 de tous les budgets annexes	10 594 832,70 €		Répartition des frais de personnel en 2015
	<i>Répartis comme suit</i>		
Bois Ribert	3 781 094,16 €	36%	38 428,52 €
Charles De Gaulle	916 759,46 €	9%	9 317,33 €
Central Parc	5 198 760,82 €	49%	52 836,73 €
Croix De Pierre	386 387,59 €	4%	3 926,99 €
La Roujolle	311 830,67 €	3%	3 169,24 €
		100%	107 678,80 €

Cette somme sera donc revue annuellement, puisqu'elle sera ajustée en fonction des dépenses réalisées sur les budgets annexes au terme de l'année précédente, et des salaires répartis.

Cette question a été présentée lors de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - intercommunalité du lundi 7 décembre 2015 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- 1) Approuver la mise à disposition de personnel du budget principal aux budgets annexes des ZAC,
- 2) Autoriser la facturation sur chacun des budgets à compter du 1^{er} janvier 2015,
- 3) Préciser que la dépense sera inscrite chaque année sur chacun des budgets annexes à l'article 6045 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » et la recette au budget principal article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes »,
- 4) Dire que pour l'année 2015, elle s'élève à 107 678,80 € et qu'elle se répartie suivant le tableau ci-dessus.



Monsieur HÉLÈNE : *Nous avons décidé de gérer par nous-mêmes, c'est-à-dire en régie, la réalisation de nos ZAC plutôt que de les confier à des organismes extérieurs. Cela mobilise beaucoup nos équipes et pour une bonne gestion comptable il est nécessaire d'affecter aux budgets annexes de ces ZAC les frais de personnel supportés par le budget principal.*

Ceux-ci ont été déterminés à partir du temps passé par les agents et pour l'année 2015, estimé à 107 678,80 €. Vous avez la répartition par ZAC page 10 de votre cahier de rapports. Chaque année nous ferons la même opération qui sera soumise au Conseil Municipal.

Il vous est donc demandé d'approuver cette mise à disposition et son montant.

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 321)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,

Exécutoire le 21 décembre 2015.

~ ~ ~

AMICALE DES PETITS JARDINIERS LA TRANCHÉE/SAINT-CYR-SUR-LOIRE

**Réévaluation du tarif de location des jardins familiaux
rue de la Grosse Borne au 1^{er} janvier 2016**



Rapport n° 106 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 janvier 1970, approuvée le 19 mars 1970, le Conseil Municipal a décidé la réalisation, rue de la Grosse Borne, d'une zone de jardins familiaux d'une superficie de 18 000 m² divisible en cinquante-cinq lots.

La gestion de l'ensemble a été confiée à l'Amicale des Petits Jardiniers La Tranchée/Saint-Cyr-sur-Loire moyennant un loyer annuel de 1 800,00 F (274,41 €) soit 0,10 F le m².

Un bail a été conclu avec cette association le 25 février 1971. L'article 2 de ce document énonce que le bail d'une durée de douze ans prend effet au 1^{er} janvier 1971 et est renouvelable ensuite par tacite reconduction par période de trois ans.

L'article 3 indique que le loyer est payable à terme échu le 31 décembre de chaque année et qu'il est révisable tous les trois ans.

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le tarif de location a été porté à 0,10 € le m² au 1^{er} janvier 2013 et il convient de réviser le montant du loyer à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une nouvelle période de 3 ans.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 7 décembre 2015, laquelle propose de maintenir à 0,10 € le m² le montant du loyer.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de maintenir à 0,10 € le m² le montant du loyer versé par l'Amicale des Petits Jardiniers La Tranchée/Saint-Cyr-sur-Loire pour la location des jardins familiaux d'une superficie totale de 18 000 m² et situés rue de la Grosse Borne,
- 2) Préciser que ce réajustement prend effet au 1^{er} janvier 2016 conformément à l'article 3 du contrat de bail signé entre la commune et l'Amicale le 25 février 1971 et ce pour une durée de trois ans,
- 3) Dire que la recette sera portée chaque année au budget communal – chapitre 75 – article 752 – rubrique 020.



Monsieur HÉLÈNE : *Le tarif de location des jardins familiaux est révisable tous les trois ans. Ce tarif est de 0,10 € le mètre carré par an. La commission des Finances propose de maintenir ce tarif pour les trois prochaines années compte-tenu de tous les services qu'apportent les petits jardiniers, notamment en matière d'éducation. Ils sont très disponibles. Nous avons augmenté la dernière fois de façon assez*

conséquente puisque nous avons fait des petits travaux pour eux. C'est une proposition.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 322)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,

Exécutoire le 21 décembre 2015.

~~~~~



MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 6 novembre et le 7 décembre 2015



~ ~ ~

Rapport n° 108 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 207 000 € HT** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération du 16 avril 2014**, l'objet de la présente délibération est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 6 novembre 2015 et le 7 décembre 2015.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

~ ~ ~

Monsieur HÉLÈNE : *C'est le compte rendu des marchés à procédure adaptée qui ont été conclus entre le 6 novembre et le 7 décembre 2015. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports. C'est une simple communication.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~

ASSURANCES COMMUNALES

Remboursement de sinistres pour 2015



Rapport n° 109 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Comme chaque année, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a subi des préjudices dans son patrimoine ou fait l'objet de recours en responsabilité pour le fonctionnement des différentes activités municipales.

Pour chaque type de sinistre, interviennent les compagnies d'assurances qui garantissent l'essentiel des risques de la ville et les compagnies à l'encontre desquelles un recours est exercé.

En général, les sommes recouvrées correspondent à l'intégralité du préjudice (sauf application d'une franchise ou d'une vétusté). Pour 2015, elles ont été affectées par décision modificative pour un montant total de 28.842,59 €.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du jeudi 3 décembre 2015.

Le Conseil Municipal est informé des opérations de recouvrement suivantes :

Liste des sinistres :

1. **Accident véhicule immatriculé 2993 WA 37**
(Dossier sinistre n° 2013-09)
Montant du remboursement de la franchise : **256 €**
2. **Détérioration lampadaire rue du Lys Rouge**
(Dossier sinistre n° 2013-04)
Montant du sinistre : 1.045,43 €
Montant du remboursement : **1.045,43 €**
3. **Détérioration autocommutateur suite à orage**
(Dossier sinistre n° 2014-11)
Montant du sinistre : 255,36 €
Montant du remboursement : **255,36 €**
4. **Détérioration barrières rue Bergson**
(Dossier sinistre n° 2014-15)
Montant du sinistre : 216 €
Montant du remboursement : **216 €**
5. **Accident véhicule 2451 XG 37**
(Dossier sinistre n° 2014-16)
Montant du sinistre : 160 €
Montant du remboursement : **160 €**



6. **Détérioration poteau éclairage public rue des Rimoneaux**
(Dossier sinistre n° 2014-20)
Montant du sinistre : 2.508,30 €
Montant du remboursement : **2.508,30 €**
7. **Détérioration voirie suite à incendie véhicule rue Ampère**
(Dossier sinistre n° 2014-21)
Montant du sinistre : 1.767,68 €
Montant du remboursement : **1.767,68 €**
8. **Détérioration candélabre Boulevard André-Georges Voisin**
(Dossier sinistre n° 2014-24)
Montant du sinistre : 1.926,24 €
Montant du remboursement : **1.926,24 €**
9. **Détérioration candélabre rond point Croix de Pierre/Charles De Gaulle**
(Dossier sinistre n° 2014-25)
Montant du sinistre : 3.329,16 €
Montant du remboursement : **3.329,16 €**
10. **Détérioration réseau éclairage public suite à chute d'un arbre rue du Coq**
(Dossier sinistre n° 2014-29)
Montant du sinistre : 890,66 €
Montant du remboursement : **890,66 €**
11. **Détérioration panneau indicateur rue des Epinettes**
(Dossier sinistre n° 2014-32)
Montant du sinistre : 92,02 €
Montant du remboursement : **92,02 €**
12. **Détérioration potelet escamotable parc de la Perraudière**
(Dossier sinistre n° 2015-01)
Montant du sinistre : 3.746,40 €
Montant du remboursement : **3.746,40 €**
13. **Détérioration poteau indicateur rue de la Mairie**
(Dossier sinistre n° 2015-03)
Montant du sinistre : 643,44 €
Montant du remboursement : **643,44 €**
14. **Détérioration panneau de signalisation rue Anatole France**
(Dossier sinistre n° 2015-05)
Montant du sinistre : 295,48 €
Montant du remboursement : **295,48 €**
15. **Détérioration bordures granit rond-point Charles De Gaulle**
(Dossier sinistre n° 2015-06)
Montant du sinistre : 2.322,72 €
Montant du remboursement : **2.322,72 €**
16. **Détérioration candélabre rond point de la Gagnerie**
(Dossier sinistre n° 2015-07)
Montant du sinistre : 2.479,86 €
Montant du remboursement : **2.479,86 €**



17. **Détérioration feu piéton**
(Dossier sinistre n° 2015-11)
Montant du sinistre : 3.302,40 €
Montant du remboursement : **3.302,40 €**
18. **Détérioration multipaire électrique de l'Escale**
(Dossier sinistre n° 2015-15)
Montant du sinistre : 453,01 €
Montant du remboursement : **453,01 €**
19. **Détérioration panneau**
(Dossier sinistre n° 2015-20)
Montant du sinistre : 162,31 €
Montant du remboursement : **162,31 €**
20. **Détérioration portique Escale**
(Dossier sinistre n° 2015-22)
Montant du sinistre : 2.244,00 €
Montant du remboursement : **1.503,40 € (en attente recours franchise + vétusté)**
21. **Détérioration barrières rue Anatole France**
(Dossier sinistre n° 2015-23)
Montant du sinistre : 398,32 €
Montant du remboursement : **398,32 €**
22. **Détérioration voirie suite à incendie véhicule**
(Dossier sinistre n° 2015-28)
Montant du sinistre : 1.088,40 €
Montant du remboursement : **1.088,40 €**

~ ~ ~

Monsieur HÉLÈNE : *C'est une communication. Il s'agit de prendre connaissance des remboursements d'assurance pour les 22 sinistres subis par la commune en 2015. Vous constaterez qu'ils concernent majoritairement des détériorations et des dégradations du mobilier urbain et de la voirie.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Extension du réseau de caméras de vidéo-protection et reprise
de l'existant pour la ville
Appel d'offres ouvert
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés



Rapport n° 110 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a débuté l'installation d'un système de vidéo-protection en 2012. Après mise en concurrence, la collectivité a conclu deux marchés avec les entreprises suivantes et dans les conditions ci-dessous :

Lot 1 : fourniture de caméras attribué à l'entreprise Nextiraone,
Lot 2 : fourniture de mats attribué à l'entreprise Inéo Infracom.

Ces marchés étaient conclus pour une durée d'une année, avec possibilité de reconduction deux fois une année. Dans le cadre de ces marchés, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis en totalité 16 caméras dont 11 d'entre elles sont reliées au Centre de Supervision Urbain de la ville de Tours et cinq fonctionnant en autonomie.

Compte tenu des difficultés de fonctionnement de ces caméras et de l'immobilisme de la société pour venir les dépanner, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé de ne pas reconduire ces deux marchés. Cette décision a été notifiée aux entreprises par courrier en recommandé avec accusé de réception en date du 23 janvier 2015. Il a donc été décidé de lancer un nouveau marché relatif à la mise en place de caméras de vidéo-protection. Un nouveau cahier des charges a été élaboré par le Service Systèmes d'Informations (SSI). Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée initiale d'une année et pouvant être reconduit de manière tacite trois fois pour une période d'une année. La durée totale du marché ne pourra donc pas excéder 4 années. Celui-ci comprend deux lots :

Lot 1 : fourniture et pose de caméras, reprise de l'existant et mise en place de vidéo-protection centralisée,
Lot 2 : fourniture et pose de mâts.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP (Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics) et mis en ligne sur le profil d'acheteur de la ville le 2 octobre 2015 avec comme date limite de remise des offres le 12 novembre 2015 à 12 heures.

Quatre sociétés ont remis un pli. Une d'entre elles a été rejetée d'office compte tenu de l'incohérence relevée dans la lettre de candidature (DC1) de cette dernière (présentation en groupement d'entreprises ne désignant pas quel est le mandataire. Sur un DC1, il est indiqué que le groupement est un groupement solidaire et sur un autre DC1, le groupement est conjoint sans pour autant désigner qui est le mandataire).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 novembre 2015 afin d'agréer les candidatures et d'attribuer les marchés. Au vu du rapport d'analyse des offres, les

membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé de déclarer les deux lots infructueux dans la mesure où toutes les entreprises ne répondaient pas à l'article 4.1 du Cahier des Clauses Techniques Particulières. Un nouveau CCTP sera établi afin de relancer dans les meilleurs délais une nouvelle consultation.



Monsieur HÉLÈNE : *C'est une simple communication également puisque nous avons lancé un appel d'offres pour améliorer et compléter notre réseau de surveillance. Quatre entreprises avaient répondu. Une d'entre elles n'avait pas un dossier conforme. Les trois autres n'ont pas répondu intégralement au cahier des charges. L'appel d'offres a donc été déclaré infructueux et un nouvel appel d'offres sera lancé prochainement avec un nouveau cahier des charges.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



**RESSOURCES HUMAINES
TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT
ET NON PERMANENT**

Mise à jour au 15 décembre 2015



Rapport n° 111 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

1) Créations d'emplois :

Afin de procéder aux avancements de grade avec effet au 1^{er} janvier 2016, il est nécessaire de créer les emplois pour lesquels les membres de la commission des Finances et des Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité, dans leur séance du 8 décembre 2015, ont donné un avis favorable :

- un emploi d'Attaché Principal (35/35^{ème}),
- un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),
- deux emplois d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe (20/35^{ème}),
- un emploi d'Ingénieur (35/35^{ème}),
- un emploi de Technicien Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
- un emploi d'Agent de Maîtrise Principal (35/35^{ème}),
- un emploi d'Agent de Maîtrise (35/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
- cinq emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe (22/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe (18/35^{ème}),
- un emploi d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
- un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles (35/35^{ème}).

2) Modifications de la durée hebdomadaire de travail au service de la Coordination Scolaire au 1^{er} janvier 2016 :

- a) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (23/35^{ème}) en un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (19/35^{ème}),
- b) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (8/35^{ème}) en un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (7/35^{ème}).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Service des Parcs et Jardins

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35^{ème})
- * du 15.12.2015 au 14.12.2016 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

* Recensement

- Agent recenseur : suivi des opérations de recensement de la population
- * du 01.01.2016 au 31.03.2016 inclus..... 2 emplois

Ces agents seront rémunérés conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal (rapport 112).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 3 décembre 2015 et le mardi 8 décembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 15 décembre 2015,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2016 – différents chapitres – articles et rubriques.



Monsieur BOIGARD : *Il s'agit pour ce rapport de la mise à jour du tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent. Afin de procéder aux avancements de grade avec effet au 1^{er} janvier 2016 nous devons créer différents emplois qui sont reportés sur votre cahier de rapports. Nous modifions également la durée hebdomadaire de travail au service de la coordination scolaire à compter du 1^{er} janvier 2016 et nous créons des emplois au service des parcs et jardins et au service recensement. Cela fera d'ailleurs l'objet du rapport suivant.*

Voilà en ce qui concerne ces modifications pour ce mois de décembre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 323)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 décembre 2015,

Exécutoire le 15 décembre 2015.





RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016

Rémunération des agents recenseurs



Rapport n° 112 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

La loi du 27 février 2003 relative à la démocratie de proximité a prévu désormais un nouveau mode de recensement à compter de l'année 2004. En effet, la méthode traditionnelle du comptage est dorénavant remplacée dans les communes de plus de 10 000 habitants par des techniques de sondage.

Les premiers résultats ont été communiqués aux collectivités fin décembre 2008, ensuite des statistiques pourront être mises à la disposition des communes tous les ans.

Dans le cadre de cette organisation, les mairies sont chargées de recruter les agents recenseurs, de les rémunérer et de collecter les résultats par IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique). Ces agents commenceront leur travail en début d'année 2016 dans le cadre d'une formation, puis par une tournée de reconnaissance du secteur qui leur sera attribué. La collecte démarrera le 21 janvier et durera un peu plus de 5 semaines ½ c'est à dire jusqu'au 27 février 2016. Les agents recenseurs devront classer et remettre tous les documents fin février, ce qui représente deux mois de travail. Le temps passé à cette tâche pourra être différent d'un agent à l'autre, en fonction de l'organisation et de la disponibilité de chacun.

Depuis janvier 2015 le recensement peut se faire en ligne :

Les habitants pourront choisir de répondre par internet ou par un questionnaire papier. L'INSEE ayant mis à la disposition des mairies, une application informatique dénommée OMER (outil de mutualisation des enquêtes de recensement). Pour assurer le succès de cette enquête il est indispensable que les agents recenseurs soient bien équipés. Ordinateur ou portable avec navigateur internet récent et performant ainsi que des téléphones pour recevoir des sms lors des envois des documents en ligne.

En 2016, les personnes sans abri ou logeant dans les habitations mobiles seront recensées les 21 et 22 janvier 2016. Ce recensement est organisé une fois tous les cinq ans dans les communes de 10 000 habitants ou plus.

Comme les années passées, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a été, à cette fin, divisée en six IRIS comprenant 32 secteurs et 125 îlots. Trois agents recenseurs effectueront la collecte et devront visiter chaque foyer. Un agent communal effectuera cette mission en 2016 en dehors de ses heures de travail et donc deux agents recenseurs seront recrutés à titre temporaire.

Il y a lieu de fixer la base de la rémunération des agents recenseurs, sachant que l'INSEE versera une dotation forfaitaire de recensement de **3 451,00 €**, pour cette opération (calcul exécuté en fonction de la population légale au 01.01.2015).



La possibilité retenue sera de toute manière une rémunération au FORFAIT comme en 2015, basée sur le montant fixé en 2015 soit 1 950,00 € bruts.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 3 décembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer la base de la rémunération des agents recenseurs à 1 950,00 € bruts.
- 2) Préciser que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2016 – chapitre 012 – article 64 – rubrique 131.



Monsieur BOIGARD : *Nous devons procéder au recensement de la population en 2016. Comme vous le savez nous avons désormais un nouveau mode de recensement depuis l'année 2004, par IRIS, Ilots Regroupés pour l'Information Statistique. Ce nouveau recensement débutera au mois de janvier pour 5 semaines et se poursuivra jusqu'au 27 février.*

Un point important : depuis 2015 nous pouvons faire le recensement en ligne et en 2016 les personnes sans abri ou logeant dans les habitations mobiles seront recensées les 21 et 22 janvier 2016.

Il y a lieu de fixer la rémunération des agents recenseurs, sachant que l'INSEE nous versera une dotation de 3 451,00 €. Nous avons retenu la possibilité, comme en 2015, de baser le montant des rémunérations sur une somme de 1 950,00 € bruts.

Voilà en ce qui concerne ce recensement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 324)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,

Exécutoire le 21 décembre 2015.



**COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU
COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
DU JEUDI 3 DÉCEMBRE 2015**



Rapport n° 113 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Nous nous sommes réunis en Comité Technique et en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail puisque, comme vous le savez, la loi nous oblige à avoir deux instances. Il est probable aussi qu'ayant réfléchi à cette situation nous étudions la possibilité de les regrouper mais vis-à-vis de la loi cela paraît assez difficile. Nous nous retrouvons à étudier les mêmes ordres du jour dans deux instances différentes.

Au niveau du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail nous avons présenté et approuvé le projet de schéma de mutualisation. Nous avons également un projet de mise en place d'une procédure de don de jours de congé dans le cas où un agent connaîtrait des difficultés particulières. Il s'avère que différentes collectivités ont eu à gérer ce type de dossier, notamment dans le cadre d'accompagnement de parents par rapport à des maladies importantes de leur enfant. Il s'avère que certains de leurs collègues peuvent leur donner des jours de congés, ce qui est plutôt intéressant en termes de solidarité. La loi nous y autorise donc il fallait le prévoir et nos représentants syndicaux ont abondé à la proposition que nous leur avons faite.

Nous avons également présenté le guide des bonnes pratiques de la messagerie électronique puisque vous le savez, bon nombre d'entreprises le réalisent et il paraissait important pour nous de le présenter.

Concernant le Comité Technique nous avons également présenté le schéma de mutualisation ainsi qu'un projet de mise en place d'une procédure de don de jours de congé. Nous avons également vu le déroulement des carrières des agents de la coordination scolaire à temps complet ou non et la mise en place de la procédure de télétravail comme la loi nous y autorise puisque nous avons, pour ne pas se priver de cette possibilité, dû l'inscrire dans le cadre du Comité Technique.

Voilà rapidement résumées les réunions de ces deux instances.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



INTERCOMMUNALITÉ
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CHOISILLE ET DE SES AFFLUENTS

Compte rendu de la réunion du conseil syndical du jeudi 10 décembre 2015



Rapport n° 114 :

Madame HINET, Conseillère Municipale déléguée au Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents, présente le rapport suivant :

Il s'agit du compte rendu du conseil syndical du SICA du jeudi 10 décembre.

En premier lieu nous avons évoqué la nouvelle composition du Comité Syndical. En effet, deux délégués du SICA représentant la commune de Monnaie ayant démissionné du Conseil Municipal de leur commune, ils ne pouvaient plus faire partie du conseil syndical. Il a donc été procédé à l'installation de deux nouveaux délégués pour cette commune.

Le deuxième point était un point important puisqu'il s'agissait du projet de schéma départemental de coopération intercommunale et donc de l'avenir du SICA. Les schémas départementaux de coopération intercommunale doivent être arrêtés avant le 31 mars 2016 afin de permettre leur mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017. Cette date concerne les communautés de communes. Le devenir des syndicats découlera de ce qui se passera en 2017 au regard de ce projet proposé par le Préfet le 12 octobre auprès du SICA. Le conseil syndical devait dans les deux mois émettre un avis concernant ce schéma départemental qui prévoit en outre le maintien du SICA en 2020 et émettre également un avis sur le projet de fusion des communautés de communes qui se situent dans le périmètre du SICA, à savoir la communauté de communes du Vouvrillon et celle de l'Est tourangeau.

Le conseil syndical a approuvé, à la majorité, ce projet de schéma départemental. Il faut ajouter que le SICA sera impacté par la loi GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018. La compétence serait automatiquement transférée des communes aux EPCI, le SICA ayant vocation à perdurer deviendrait automatiquement syndicat mixte. Ainsi les EPCI et la communauté d'agglomération de Tour(s) Plus lui transfèreraient alors la compétence GEMA, Gestion des Milieux Aquatiques.

Le SICA est actuellement composé de 15 communes adhérentes, dont Saint-Cyr et la compétence GEMA pourrait être exercée sur 24 communes. 9 communes se situant sur le bassin versant de la Choisille se rajouteraient aux 15 communes actuelles. Se rajouteraient Tours, Luynes, Pernay, Saint-Roch, Neuillé Pont Pierre, Marray, Saint-Laurent en Gâtines, Crotelles et Reugny. Le Préfet ne s'est pas prononcé sur la compétence GEMAPI. Il a souhaité que les élus s'organisent. La délibération stipule un souhait de rencontre entre les EPCI et le SICA dans les semaines à venir concernant la GEMAPI.

Troisième point de cette réunion, la révision de l'indemnité de conseil du trésorier du syndicat. Il a été décidé par vote une réduction de 50 % de cette indemnité.

Grégory MOIRIN, technicien rivière, a donné la synthèse de la réunion du comité de pilotage du 20 octobre 2015. Deux parties dans ce comité de pilotage. Une première partie sur le contrat territorial de 5 années qui s'achève le 31 décembre



2015. Il fallait établir un bilan de ce contrat. La synthèse de l'analyse quantitative, financière et technique montre la rigueur, l'efficacité des documents de suivi technique et financier. 90 % des montants prévisionnels ont été engagés, de nombreuses actions engagées voire totalement réalisées, une grande cohérence entre les fonds engagés et le prévisionnel, sachant que 62 % des fonds ont été employés au bénéfice des actions de restauration.

Concernant l'analyse qualitative technique, les acteurs ont été consultés. C'est une vision extérieure du contrat territorial. Il en ressort une bonne visibilité du SICA sur le territoire, un travail d'animation et de communication satisfaisant, reconnu notamment auprès des élus et des propriétaires. La technicité, la réactivité, l'engagement, la pédagogie de notre technicien rivière sont reconnus de manière unanime. Il faut avouer qu'au niveau du SICA tout fonctionne bien en grande partie grâce à Monsieur MOIRIN, technicien rivière, qui est vraiment d'une compétence remarquable.

La qualité de réalisation des travaux est jugée satisfaisante dans l'ensemble. Les adaptations mises en place sont pertinentes et efficaces. Donc finalement c'est un bilan positif pour ce contrat 2011-2015.

Les dernières tranches de travaux sur le contrat actuel se situent à Cerelles. Il s'agit du contournement de l'étang de Chatenay qui a été très long à mettre en place. C'est un chantier important dont la phase de préparation démarre ce mois-ci.

Dans la deuxième partie du comité de pilotage il s'agissait de valider les bases du nouveau contrat 2016-2020 donc à savoir la réalisation du diagnostic de terrain.

Un point sur la pollution : suite à la pollution aux polluants industriels de la Petite Gironde qui passe à Tours Nord, en septembre 2009, le tribunal a condamné, le 26 novembre 2015, 6 ans plus tard, l'établissement pollueur à verser une indemnité au SICA. En fait ce n'est pas forcément terminé parce que l'établissement pollueur risque de faire appel.

Nous avons noté une pollution des ruisseaux de la Fontaine et de la Choisille de Nouzilly par des effluents agricoles le 26 novembre dernier et l'enquête est en cours. L'auteur n'a pas été identifié.

Monsieur le Député-Maire : *Merci Madame HINET pour ce rapport complet.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**INTERCOMMUNALITÉ
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS**

**Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du
lundi 23 novembre 2015**



Rapport n° 115 :

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS, présente le rapport suivant :

Il s'agit du compte rendu du conseil communautaire du 23 novembre.

En début de séance Monsieur PAUMIER a fait un point sur l'impact financier du sinistre du pont de Verdun lors de l'incendie qui a interrompu la circulation du tramway. La communauté d'agglomération a dû financer les travaux pour remettre en état l'ouvrage. Cette somme a été avancée par Tour(s) Plus en attendant le versement de l'indemnisation par la compagnie d'assurances. Tour(s) Plus a également pris en charge les coûts supportés par la société Kéolis pour la location de bus et le remplacement de conducteurs.

En culture, il y a eu la délégation de service public pour la gestion du Temps Machine, salle dédiée aux musiques actuelles. Trois propositions étaient en lice : celles de Béton Production, Travaux Publics et de l'Asso. L'Asso a été retenue pour les critères suivants : engagement en matière d'ouverture à tous styles musicaux et partenariat avec les communes. La participation annuelle de Tour(s) Plus est de 421 500,00 € ce qui représente une diminution de 90 000,00 € par rapport aux années antérieures.

En finances, le débat d'orientation budgétaire a permis de préparer le budget avec une question : comment faire avec les aides de l'Etat en baisse ? La communauté d'agglomération devra composer avec une réduction des aides de l'Etat de 11 millions d'euros à l'horizon 2017, soit 3,7 millions d'euros par an en moins de Dotation Globale de Fonctionnement. Au total les dotations et participations diminueront de 9 % par rapport au montant perçu en 2015. Malgré la baisse des aides de l'Etat, Monsieur GATARD, Vice-Président et Rapporteur Général du budget a précisé le maintien de l'investissement à 60 millions d'euros grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les investissements :

Infrastructures : passerelle Fournier,

Tourisme : début de l'auberge de jeunesse,

Ordures ménagères : achat de matériels et de transport,

Habitat : logement social,

Equipements sportifs : les centres aquatiques,

Equipements culturels,

Aide à la recherche à l'enseignement supérieur.

La dette a été réduite de 12 millions d'euros soit 2,98 %. La situation est considérée comme saine puisque le nombre d'années pour rembourser le capital est de 8 ans. Il a été proposé au conseil communautaire de maintenir les taux de fiscalité à leur niveau 2015.

Autre point, un avis favorable sur le schéma départemental de coopération intercommunale a été émis à la fin du conseil communautaire.



Monsieur le Député-Maire : *Juste un complément. La structure budgétaire est compliquée car on perd 11 millions de dotation de l'Etat. On devrait voter le budget mercredi. Nous avons fait un vrai travail, avec Christian GATARD, en recevant tous les Présidents de commission et tous les Maires pour pouvoir bien étudier les programmes, voir ceux qui doivent sortir et ceux qui ne sortent pas et notamment lancer une rubrique d'autorisation de programme et de crédits de paiement. Ce n'est pas la peine de mobiliser des fonds pour des programmes qui ne sortiront pas dans l'année. Cela nous permet de prendre une première orientation.*

La deuxième orientation que nous prendrons, c'est que ce sera la dernière année où nous allons présenter le budget au mois de décembre. A l'unanimité des Maires nous présenterons le budget au mois de mars. Lorsqu'on présente le budget au mois de décembre nous n'avons pas les reliquats de la situation budgétaire de l'année précédente ce qui oblige, dans la présentation du budget, à mettre des montants d'endettement que nous n'atteindrons pas. Toute la discussion politique au sens noble du terme se fait sur des niveaux d'endettement qui sont ensuite considérablement raccourcis durant l'année et j'estime qu'il n'y a pas la sincérité du budget. Nous sommes donc tous d'accords. C'est le côté intéressant de la commission des finances qui est fait par l'ensemble des Maires toutes étiquettes confondues. Le budget sera voté au mois de mars. Ce sera donc pour le budget 2017.

Enfin, bonne nouvelle, nous faisons comme toute collectivité, très attention à nos dépenses. Nous avons réussi à baisser l'endettement de Tour(s) Plus de 12,5 millions cette année. Vous savez que l'année dernière nous avons un débat parce qu'on franchissait le cap des 8 ans. En dessous de 8 ans on est plutôt très bien, entre 8 et 12 on est bien, au-dessus de 12 on commence à être en zone un peu sensible. Nous voulions rester très bien parce que cela nous permet d'avoir une bonne notation des agences de notation et d'emprunter à moins cher. En faisant attention à tous nos postes de dépenses et surtout en maîtrisant le fonctionnement, puisque nous avons un fonctionnement quasiment en évolution de zéro sur deux ans, cela nous a permis de baisser la dette de 12,5 millions en 2015. Nous sommes donc plutôt globalement très contents. Je vous rappelle que le gros investissement de cette mandature cela va être de faire la station de traitement des ordures ménagères dans laquelle on voudrait récupérer notamment du bio gaz pour pouvoir l'injecter dans les bus plutôt qu'ils roulent au diesel. Nous passons maintenant dans la phase intéressante du projet. C'est tout de même un investissement qui va coûter une soixantaine de millions. Là nous allons aller au-delà de l'agglomération. Donc si nous pouvons arriver à économiser 12,5 millions par an pendant 2 ou 3 ans, cela va nous permettre de nous mettre en bonne disposition pour pouvoir mettre en place ce projet.

Ce sont des grands sujets et je vous invite, si vous avez un peu de temps, mercredi à 19 h 30 salle du conseil communautaire où il y aura la séance et buffet campagnard gratuit après.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION FINANCES,
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES
ET INTERCOMMUNALITÉ DES JEUDI 3, LUNDI 7 ET
MARDI 8 DÉCEMBRE 2015



Rapport n° 116 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.



Deuxième Commission



**ANIMATION
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE
CULTURE - COMMUNICATION**

Rapporteurs :
MME JABOT
M. MARTINEAU

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Création d'une nouvelle catégorie tarifaire pour les salles municipales et modification de la grille tarifaire de l'Escale



Rapport n° 201 :

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :

La Direction des Relations Publiques, de la Vie Associative et Sportive gère la location des salles municipales utilisées chaque année par des associations, entreprises ou particuliers.

Afin de proposer des tarifs de salles à la fois plus cohérents et mieux adaptés à l'évolution du tissu économique local, il est proposé :

- de créer une nouvelle catégorie tarifaire qui concerne l'ensemble des salles municipales à l'exception de l'Escale et qui va permettre d'appliquer un tarif horaire aux associations extérieures et aux entreprises qui souhaiteraient développer une activité sur ce créneau,
- de préciser le texte de la grille tarifaire de l'Escale en ajoutant la mention « domiciliés à Saint-Cyr » pour que la gratuité de la salle s'applique uniquement aux organismes à but non lucratif de la ville de Saint-Cyr-sur Loire

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Culture - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 1^{er} décembre 2015 et a émis un avis favorable à l'adoption de ces catégories tarifaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de créer les catégories tarifaires,
- 2) Préciser que le tarif applicable sera fixé par décision du Maire conformément à l'article L.2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Monsieur MARTINEAU : *Il s'agit de la création d'une nouvelle catégorie tarifaire pour nos salles municipales afin d'appliquer un tarif horaire aux associations extérieures et aux entreprises qui souhaiteraient développer une activité sur ce type de créneau et de préciser le texte de la grille tarifaire de l'Escale en ajoutant la mention « domiciliés à Saint-Cyr » pour que la gratuité de la salle s'applique uniquement aux organismes à but non lucratif de notre ville.*

Après avis favorable de la commission, il est proposé au Conseil Municipal de créer les catégories tarifaires et de préciser que ces tarifs seront définis par Monsieur le Maire.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 325)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 décembre 2015,

Exécutoire le 15 décembre 2015.



~ ~ ~

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2015



Rapport n° 202 :

Madame JABOT, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, présente le rapport suivant :

En quelques mots un point sur le conseil d'administration du CCAS qui a eu lieu ce matin : nous avons choisi le traiteur pour le goûter des séniors qui aura lieu, je vous le rappelle à tous, le 10 janvier 2016, mis en place les ateliers du bien vieillir avec un atelier culinaire à partir de janvier 2016 dans le cadre du partenariat avec la CARSAT, voté des secours exceptionnels et la prise en charge de frais de restauration scolaire.

Quelques informations complémentaires : l'atelier « Découverte des métiers » a été un succès et il sera reconduit. La collecte nationale de la banque alimentaire : 963 kgs ont été collectés à l'U Express et 587 kgs à Lidl. Contrairement aux années précédentes, à Auchan cela a moins marché.

Nous avons également fait un atelier « Pains et gâteaux de Noël » intergénérationnel avec des personnes âgées, des jeunes mamans, des enfants. Tout le monde était content.

Par ailleurs, nous allons remettre en place les ateliers « parentalité ». Il y en a un programmé demain, mardi 15 décembre, en partenariat avec les services Jeunesse et Petite Enfance. La prochaine séance de cinéma aura lieu, quant à elle, le 22 décembre 2015 avec « Le voyage d'Arlo ». Dans le cadre de l'Université du Temps Libre une conférence aura lieu le 17 décembre sur le thème « L'aventure normande en méditerranée ».

Un point également sur l'aire d'accueil des gens du voyage : elle est fermée parce que de nouvelles dégradations ont eu lieu pendant le week-end du 22 novembre ce qui a nécessité la fermeture totale de l'aire sur une période indéterminée. C'est vous dire dans quel état est l'aire...

Voilà ce que j'avais à dire.

Monsieur le Député-Maire : *Je le dis, c'est désastreux. L'aire des gens du voyage a été ravagée. Ils ont arraché tout ce qui est électrique, tiré les câbles, pour récupérer les robinets cassé les lavabos et après, pour partir ils ont descendu les candélabres qui étaient dehors.*

Il faut dire les choses, après on s'étonne qu'en campagne on ait des réactions éruptives certains dimanches de vote. C'est compliqué. C'est comme ça...

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – COMMUNICATION
DU MARDI 1^{er} DÉCEMBRE 2015



~~~~~

Rapport n° 203 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~~~~~

Troisième Commission



**ENSEIGNEMENT
JEUNESSE ET SPORT**

Rapporteurs :
MME BAILLERAU
MME GUIRAUD
M. MARTINEAU

SORTIES SCOLAIRES DE 3^{EME} CATÉGORIE - ANNÉE 2015-2016

Convention avec les prestataires, prise en charge des frais de transport et pédagogiques pour les projets des écoles République et Périgourd



Rapport n° 300 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1^{ère} catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2^{ème} catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternel qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3^{ème} catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - o pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
 - o Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

- Sorties scolaires de 3^{ème} catégorie :

Convention avec les prestataires, prise en charge des frais de transport et pédagogiques pour les projets des écoles République et Périgourd.



La commission Enseignement – Jeunesse - Sport étudie les projets et définit les montants des subventions et participations familiales relatives aux sorties scolaires de 3^{ème} catégorie d'au moins cinq nuitées (« classes d'environnement ») des écoles Engerand, République, Périgourd et Anatole France.

Ecole REPUBLIQUE :

Classe de Monsieur CHALON – 25 élèves de CM1/CM2 - Séjour au centre de Peyranère à URDOS (64) du 6 au 12 mars 2016.

Le séjour est organisé par la Ligue de l'Enseignement 64 à PAU.

Les prestations incluses dans le tarif proposé par la Ligue de l'Enseignement ne comprennent pas le transport (aller-retour) : 7 651,00 €. Le choix du transporteur incombe à l'organisateur qui a retenu la SNCF.

Aussi, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire devra acquitter indépendamment de la convention les frais inhérents au transport et aux frais pédagogiques. Actuellement, ils ont été évalués à 1 597,00 € (Mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros) pour le transport et à 200,00 € (deux cents euros) pour les frais pédagogiques.

Le coût global de ce séjour est de 9 448,00 € (soit 377,92 €/élève).

Ecole PERIGOURD :

Classes de Mesdames TAUVEL et MOREAU – 52 élèves de CE2 et CM1 – Séjour à COLTINES (15) du 25 au 30 janvier 2016.

Le séjour est organisé par l'association « Les Fondateurs Coltinois » à Coltines (15).

Les prestations incluses dans le tarif proposé par « Elément Terre » comprennent l'hébergement, les interventions, les visites et activités et le transport (aller-retour).

Le coût global de ce séjour est de 18 748,00 € (soit 360,53 €/élève).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les projets présentés par les Écoles République et Périgourd :
 - La classe de CM1/CM2 de Monsieur CHALON organisé par la Ligue de l'Enseignement (64),
 - Les classes de CE2 et CM1 de Mesdames TAUVEL et MOREAU organisé par l'association « les Fondateurs Coltinois » (15) à Coltines.

- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ces projets avec :
 - L'association Ligue de l'Enseignement (64),
 - L'association « les Fondateurs Coltinois ».

- 3) Dire que les frais de séjour dus au prestataire concerné seront inscrits au budget primitif 2016, chapitre 011, article 611,



- 4) Accepter que les factures correspondant au transport des classes soient acquittées directement par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire auprès des prestataires et inscrire les crédits nécessaires au paiement de ces prestations au budget primitif 2016, chapitre 011, article 6247,
- 5) Accepter de prendre en charge les frais pédagogiques non intégrés dans les conventions avec les prestataires, verser les sommes correspondantes aux coopératives scolaires des écoles et dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016, chapitre 65, article 6574,
- 6) Rappeler que les crédits nécessaires au paiement des indemnités « enseignants » seront inscrits chapitre 011, article 6225.



Madame BAILLEREAU : *Le rapport 300 concerne les sorties scolaires de catégorie 3 qui, je vous le rappelle, concerne des nuitées. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir retenir les projets présentés par les écoles République et Périgourd, cela concerne 77 élèves, de vous autoriser, Monsieur le Maire, à signer les conventions relatives à ces projets avec l'association « la Ligue de l'Enseignement » pour l'école République et l'association « les Fondateurs Colinois » pour Périgourd, à Coltines dans le Cantal, de dire que les frais de séjour dus au prestataire concerné seront inscrits au budget primitif 2016, d'accepter que les factures correspondant au transport des classes soient acquittées directement par la ville auprès des prestataires, d'accepter de prendre en charge les frais pédagogiques non intégrés dans les conventions avec les prestataires, de verser les sommes correspondantes aux coopératives scolaires des écoles et enfin de rappeler que les crédits nécessaires au paiement des indemnités « enseignants » seront inscrits au Budget Primitif 2016.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 326)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,

Exécutoire le 21 décembre 2015.



SPORT

**Association Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire
Demande d'avance sur la subvention 2016**



Rapport n° 301 :

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué aux Sports, présente le rapport suivant :

L'association l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire sollicite une avance sur la subvention annuelle d'un montant de 20 000,00 € afin d'améliorer sa trésorerie, en raison du décalage entre l'année sportive et l'année civile.

Il est précisé que le nouveau président de l'association en poste depuis septembre 2015 s'est engagé à rechercher des partenariats lui permettant de couvrir ses besoins de trésorerie fin 2016 et attendre ainsi le vote en mars 2017 du budget primitif de la ville et les subventions aux associations.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette question lors de sa réunion du mercredi 2 décembre 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter une avance sur subvention à l'Association de l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Fixer le montant de cette subvention à 20 000,00 €,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2016, chapitre 65, article 6574



Monsieur MARTINEAU : *C'est une demande de l'Etoile Bleue pour une avance sur la subvention 2016. Cette avance, cette année, est de 20 000,00 € pour leur permettre de couvrir leurs besoins en trésorerie.*

Après avis favorable de la commission il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir voter une avance sur subvention et fixer le montant à 20 000,00 €. L'année dernière ils avaient demandé 30 000,00 €. Il est demandé également de préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2016.

Monsieur DESHAIES : *Monsieur le Maire, l'an dernier, à la même époque et effectivement pour une somme qui était légèrement supérieure, l'Etoile Bleue nous avait demandé la même chose et nous avions tous juré, la main sur le cœur, que ce serait la dernière année. Il se trouve que, sans doute pour un problème de gestion, cette année encore cela se représente. On apprend également par la presse que l'Etoile Bleue va devoir sans doute rembourser à l'URSSAF quelque chose comme 60 000,00 €. Il est fort à parier qu'ils nous demanderont une subvention un peu supérieure en 2016 pour faire face à cette demande. Je vous dis tout de suite que nous n'allons pas voter contre, nous allons nous abstenir, simplement par respect pour les jeunes de l'Etoile Bleue parce que ces jeunes ne doivent pas être*



pénalisés. Ils ne sont pas responsables de ce que font les adultes mais par contre nous sommes complètement scandalisés. Il se trouve qu'à Saint-Cyr nous avons la chance d'avoir une section qui s'appelle le RS Saint-Cyr qui est fort bien gérée. Ils ont voulu sortir de ce club omnisport, de toute évidence pour ne pas avoir la même gestion que le club omnisport lui-même, donc nous sommes un petit peu circonspects pour ne pas dire plus, et nous aimerions savoir ce que vous prévoyez de façon à ce que cette situation ne se renouvelle pas tous les ans, puisque de toute évidence c'était vrai depuis plusieurs années. Merci.

Monsieur le Député-Maire : *Merci de votre intervention. Deux mots : je vais le faire pour le respect de tous ceux qui ont des enfants, bien sûr, mais aussi de tous ceux qui sont autour et qui sont des bénévoles.*

Ils ont une situation qui est difficile. C'est vrai que le calendrier sportif n'est pas aligné sur le calendrier municipal, que cela leur donne une difficulté certaine et qu'ils ont besoin de ce pré-financement. Ils veulent essayer de constituer de la trésorerie. Il y a un nouveau président qui fait ce qu'il peut là-dessus et ils sont touchés par ce redressement URSSAF qui est, je le dis, catastrophique et qui me met dans une colère noire. Il n'y a pas que Saint-Cyr. Il y a aussi Chambray-les-Tours et Montlouis, pour des montants différents. En faisant cela, on est en train de tuer le bénévolat en France. Le précédent Président n'en pouvait plus, il a arrêté. Un certain nombre n'en peuvent plus et vont arrêter et je me demande comment on va faire. Mince ! Là-dedans il n'y a personne qui roule sur l'or ! Ils passent leurs samedis et leurs dimanches, leurs soirs, à accueillir tous les enfants, il y a quand même 500 enfants qui y viennent et franchement pardon mais le football, si il y a un sport qui est populaire et qui touche des classes populaires de la population c'est bien celui-là ! Tous les enfants qui sont là et qui sont encadrés, qui sont entourés, à qui on apprend à jouer en équipe, c'est quelque chose de formidable que le respect des règles sur le terrain, que de respecter les autres, que de respecter les équipes.

J'ai saisi le Préfet et le Ministre pour cette situation-là. Il faut qu'on arrête, qu'on trouve un équilibre. Il ne faut pas faire n'importe quoi bien entendu, mais qu'on arrête d'embêter tous ces petits clubs là. Nous avons eu la même chose, il y a quelques temps, au Réveil Sportif, où ils ont été très contrôlés aussi. Cela demande maintenant du monde administratif absolument incroyable pour faire cela. Nous allons devoir augmenter les subventions pour mettre des experts-comptables et des contrôleurs aux comptes.

Monsieur DESHAIES : *Si j'ai bien compris il n'est pas question de remettre en cause le travail des bénévoles. Nous savons tous le travail merveilleux qu'ils font. Il est encore moins question, pour notre part, je vous l'ai dit, de taper sur les jeunes. Sur ce que j'ai compris pour le redressement URSSAF, c'est simplement des primes de match. On veut faire comme les grands, on a des primes de match et les primes de match sont versées en liquide. Ce sont des pratiques comme celles-là qu'il faut peut-être arrêter simplement.*

Monsieur le Député-Maire : *De ce que j'en sais, je parle donc avec prudence, je crois que ce sont des indemnités kilométriques qui sont requalifiées en contrat de travail et en avantage en nature. Je parle avec précaution.*

Monsieur DESHAIES : *On va clore le sujet.*

Monsieur le Député-Maire : *Pour ma part je ne serais pas pour des primes de match non plus.*



Monsieur DESHAIES : *Je sais bien c'est pour cela que je me permettais de vous le dire. Je m'en doutais en tous cas. Nous nous abstiendrons sur le sujet à cause de cela.*

Monsieur le Député-Maire : *Les primes de match c'est quand le joueur a marqué un but, il a droit à x euros, quand l'équipe a gagné le match ils ont droit à x par personne. Mais là, ce sont les éducateurs qui encadrent qui sont défrayés sous forme d'indemnités kilométriques.*

Je mets ce rapport aux voix et après je vais vous dire un petit mot sur le football car j'ai appris des choses que j'ignorais.

Je me posais des questions, comme Président de Tour(s) Plus, mais je pense que cela mérite d'être connu, sur le fonctionnement du football de Tours puisque maintenant l'agglomération y participe.

Connaissez-vous le montant du budget du football de Tours ?

Monsieur VALLÉE : *8 millions d'euros.*

Monsieur le Député-Maire : *9 millions, tu es dedans. Combien est-ce qu'apportent les collectivités ?*

Monsieur VALLÉE : *3 dixièmes.*

Monsieur le Député-Maire : *Bravo. C'est pour cela que de temps en temps il faut dire les choses parce qu'on se fait des mystères. Moi j'avais l'impression qu'on subventionnait de manière considérable un club comme le TFC.*

Sur 9 millions, le montant total des subventions apportées par l'agglomération, la ville de Tours, la Région et le Conseil Général, c'est 600 000,00 €. C'est-à-dire qu'ils vont chercher 8,4 millions sur les droits télé, sur les clubs de sponsors et sur le mercato des joueurs.

Monsieur VALLÉE : *Et ils payent la taxe sur les spectacles.*

Monsieur le Député-Maire : *Et ils payent la taxe sur les spectacles. C'est intéressant parce que je compare toujours l'effort contributif de nos collectivités par rapport au public concerné. Il y a un moment donné où on se pose des questions. C'est 600 000,00 €. Moi vous m'auriez demandé, spontanément j'aurais dit « on doit bien en payer entre 1 tiers et la moitié ». C'est intéressant de le savoir et en plus ils font de nombreuses missions de formation vers les collectivités territoriales, etc, et d'animations. C'est plutôt bien fait.*

J'ai demandé qu'au niveau de Tour(s) Plus on fasse quelque chose pour le sport, pour les bénévoles. A partir de 2017 on pourrait prendre toutes les communes, section par section, on peut commencer par le football où ce sont les plus nombreux, et on offrirait à tous les enfants, une tenue survêtement et maillot Tour(s) Plus, plus le nom de la ville. Ils m'expliquaient que même dans une commune et dans un club comme Tours où ils ont 700 à 800 enfants, vous avez beaucoup d'enfants qui ne peuvent pas mettre les 60 € pour les tenues. Nous, si on les commande par quantité industrielle, on va pouvoir payer cela bien moins cher. Equiper tous les enfants de vêtements décents et les entraîneurs aussi, voilà l'idée. Qu'on ne fasse pas que de la compétition mais qu'on mette ce sentiment d'appartenance. C'est mieux si on peut avoir des joueurs chez nous qui ont la

passion plutôt que d'aller les acheter après. Un peu comme faisait Guy Roux. C'est mieux si on est fournisseur qu'acheteur.



Monsieur VALLÉE : *Pour situer le problème du football, c'est un peu le problème économique qu'on a en France. On a un système, un modèle économique du football qui ne peut pas être rentable pour la simple et bonne raison que tous les bons joueurs partent ailleurs, donc on n'a plus de spectateurs, mais par contre on va mettre 2,5 milliards pour construire des stades pour un championnat d'Europe, pour des stades qu'on va utiliser 3 à 4 fois et après ils seront vides le reste du temps. C'est la preuve que lorsqu'on parle d'économie il faudrait revoir l'ensemble du système économique de manière à ce qu'on puisse trouver des équilibres économiques. Il y a des pays qui trouvent l'équilibre économique. En Angleterre, en Espagne, en Allemagne surtout, le football gagne de l'argent et ne coûte rien aux collectivités locales mais les conditions sont faites pour qu'ils puissent exercer d'une manière moins contrainte.*

Monsieur le Député-Maire : *C'est un grand changement dans la mentalité publique que d'arriver à cela. Vous avez quelqu'un qui fait ça qui est Jacky LORENZETTI qui construit dans Paris le grand stade de rugby qui servira de salle de spectacles puisque cela peut se recouvrir complètement. C'est une initiative totalement privée. Cela ne coûte rien à la collectivité. Le montant de l'investissement est, je crois, de 250 millions d'euros.*

Monsieur FIEVEZ : *Cette excellente idée de dire « Tour(s) Plus va acheter des tenues pour les enfants de l'agglo qui font du sport », j'espère que vous veillerez à l'endroit où ils sont fabriqués. Que cela ne soit pas fait dans des pays où les enfants, les femmes font cela pour pas cher.*

Monsieur le Député-Maire : *J'essaierai d'être attentif et de faire bien attention à cela.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, M. DESHAIES, Mme de CORBIER et son pouvoir Mme PUIFFE)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 327)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,

Exécutoire le 21 décembre 2015.



JEUNESSE SÉJOURS VACANCES 2016

Définition des tarifs et montants des participations communales



Rapport n° 302 :

Madame GUIRAUD, Adjointe délégué aux Loisirs et Vacances, présente le rapport suivant :

Dans sa séance du 10 septembre 2011, le Conseil Municipal a souhaité mettre en place une offre de séjours variée tant dans les destinations que dans la durée, aux qualités éducatives incontestables.

Conformément à la législation, une « procédure adaptée » a été mise en place. Des prestataires ont répondu dans les délais impartis et ont produit l'intégralité des documents et garanties souhaités. Le 12 novembre 2015, les membres de la commission d'appel d'offres ont examiné les différentes propositions et ont retenu les organismes suivants :

- Lot 1 : séjour vacances Hiver 2016 : SCOL'VOYAGES
- Lot 2 : séjours linguistiques Europe été 2016 : PRO LINGUA
- Lot 3 : séjour USA été 2016 : PRO LINGUA
- Lot 4 : séjour groupe été 2016 : NATURE POUR TOUS
- Lot 5 : séjour groupe en Angleterre « Summer Camp » : VELS

Lors de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport du mercredi 2 décembre 2015, les membres de la commission ont défini les tarifs des différents séjours et le taux de participation communale par séjour. Il est proposé de baser les tarifs 2016 sur ceux de 2015. Les 3 catégories tarifaires (Catégorie 1 : Enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire, Catégorie 2 : Enfants dont les parents travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands-parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire, Catégorie 3 : Enfants des communes extérieures) sont maintenues de manière à harmoniser les pratiques sur l'ensemble des activités du service vie scolaire et jeunesse puisqu'elles existaient déjà pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Les prestataires, les activités et les tarifs suivants ont été retenus :

SEJOUR VACANCES DE FEVRIER 2016

➤ SCOL VOYAGES

Le projet concerné se déroulera du samedi 6 février au dimanche 14 février 2016 à SAINT SORLIN D'ARVES en Savoie.

Les activités proposées sont les suivantes :

Sports d'hiver : ski alpin et surf.

Activités découverte : patinoire, ski nocturne, animation de la station, veillées, jeux de neige...



Le tarif du séjour s'élève à 770,00 € incluant les frais de transport, l'hébergement, la restauration, la location de matériel et les activités.

Le tarif pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 560,00 €, pour les extérieurs celui-ci s'élève à 800,00 €.

Le tarif pour les parents qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 680,00 €.

SEJOURS LINGUISTIQUES EUROPE VACANCES D'ETE 2016

➤ PRO LINGUA

Eté Europe (du 6 au 16/07, du 10 au 23/07, du 17/7 au 30/7, du 31/07 au 13/08, du 14 au 27/08/16) :

Le projet concerné se déroulera pendant les vacances de juillet et août 2016. Il s'agit d'un séjour linguistique de 14 jours en Angleterre, en Allemagne, en Espagne et en Irlande. Il s'adresse aux enfants de 11 à 17 ans.

Les activités proposées sont les suivantes : 24 heures de cours, des activités culturelles et sportives, des excursions.

Le tarif du séjour inclut les frais de transport, l'hébergement, la restauration et les visites.

Séjours	Angleterre (Maldon/Cambridge)	Allemagne (Ulm)	Espagne (El puerto de Santa Maria)	Irlande (Birr/Carlow)
Prix prestataire	1 475 €	1 395 €	1 495 €	1 495 €
Tarif avec la participation communale (Catégorie 1)	1030 €	990 €	1050 €	1050 €
Tarif avec la participation communale (Catégorie 2)	1 255 €	1 200 €	1 280 €	1 280 €
Tarif pour les extérieurs (Catégorie 3)	1475 €	1415 €	1500 €	1500 €

Catégorie 1 : Enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire

Catégorie 2 : Enfants dont les parents travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands-parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire

Catégorie 3 : Enfants des communes extérieures

SEJOURS USA 2016

➤ PRO LINGUA



Un séjour linguistique de 22 jours aux Etats-Unis est organisé pendant les vacances de juillet 2016. Il s'adresse aux enfants de 14 à 17 ans.

Les activités proposées sont les suivantes : des activités culturelles et sportives, des excursions.

Le tarif du séjour s'élève à 2 650,00 € incluant les frais de transport, l'hébergement, la restauration et les visites.

Le tarif pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 1 995,00 €, pour les extérieurs celui-ci s'élève à 2 850,00 €.

Le tarif pour les parents qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 2 425,00 €.

SEJOUR GROUPE ETE 2016

➤ NATURE POUR TOUS

Un séjour de 14 jours au mois de juillet est organisé à CIBOURE au Pays Basque (64). Il s'adresse aux enfants de 6 à 17 ans.

Les activités proposées sont essentiellement des activités nautiques (Surf, Paddle, Kayak de mer...).

Le tarif du séjour s'élève à 1 000,00 € incluant les frais de transport, l'hébergement, la restauration et les visites.

Le tarif pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 700,00 €, pour les extérieurs celui-ci s'élève à 1 000,00 €.

Le tarif pour les parents qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 850,00 €.

SEJOUR GROUPE EN ANGLETERRE « SUMMER CAMP » 2016

➤ VELS

Un séjour linguistique de 14 jours en Angleterre est organisé pendant les vacances de juillet ou août 2016 du 10 au 23/07 ou du 31/07 au 13/08. Il s'adresse aux enfants de 11 à 17 ans.

Les enfants sont hébergés dans un collège Anglais à Nantwich pour les 11/17 ans. Les activités proposées sont les suivantes : des activités culturelles et sportives, des excursions.

Le tarif du séjour s'élève à 1 545,00 € incluant les frais de transport, l'hébergement, la restauration et les visites.

Le tarif pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 1 110,00 €, pour les extérieurs celui-ci s'élève à 1 590,00 €.

Le tarif pour les parents qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 1 350,00 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Emettre un avis favorable à la mise en place des séjours,
- 2) Dire que les frais de séjours dus aux prestataires concernés seront inscrits au budget primitif 2016, chapitre 011, article 611,
- 3) Dire que les recettes seront inscrites au Chapitre 70, article 7066.



Madame GUIRAUD : *Ce rapport concerne la tarification des séjours proposés pour les vacances d'hiver et d'été. Les prestataires choisis par la Commission d'Appel d'offres proposent des séjours à la montagne, à la mer, ainsi que des séjours linguistiques en Europe et aux USA.*

La commission Jeunesse du 2 décembre a approuvé les 3 catégories tarifaires suivantes :

Catégorie 1 : Enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire

Catégorie 2 : Enfants dont les parents travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands-parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire

Catégorie 3 : Enfants des communes extérieures

Vous trouverez dans votre cahier de rapports le détail de ces différents séjours ainsi que les tarifs que nous vous demandons de bien vouloir approuver.

Monsieur FIEVEZ : *Il y a là de nouveaux intervenants comme prestataires. Est-ce qu'il y a eu un bilan écrit d'établi sur ceux qui avaient été choisis l'an dernier ? Quand on ne fait pas partie des commissions ad hoc, est-ce qu'il serait possible d'avoir ce bilan par écrit pour savoir, par rapport aux prestataires choisis, quelles conclusions on peut tirer de leur efficacité pédagogique ?*

Madame GUIRAUD : *Nous envoyons un questionnaire à chaque famille qui a bénéficié des séjours pour leur demander s'ils ont été satisfaits ou pas. Suite à ce questionnaire nous rencontrons les prestataires et nous voyons avec eux les points qui sont à améliorer ou ce qui s'est bien passé. Nous en parlons effectivement en commission, nous n'avons pas fait de choses synthétiques mais cela peut être fait, il n'y a pas de soucis. Est-ce que cela répond à votre question ?*

Monsieur FIEVEZ : *Pour des précisions complémentaires je suis preneur.*

Monsieur le Député-Maire : *Et vous êtes bienvenu à la commission Monsieur FIEVEZ.*

Monsieur FIEVEZ : *On ne peut pas être partout.*

Monsieur le Député-Maire : *Je sais bien.*

Monsieur FIEVEZ : *Je ne suis pas comme vous Monsieur le Maire...*

Monsieur le Député-Maire : *Ne soyez pas modeste.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 328)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,

Exécutoire le 21 décembre 2015.

~~~~~

## PETITE ENFANCE

### Règlement de fonctionnement des structures Modification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016



Rapport n° 303 :

**Madame GUIRAUD, Adjointe délégué à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

La Caisse d'Allocations Familiales de Touraine a informé les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant de la suppression du quart d'heure de dépassement toléré, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec une date limite de mise en conformité au 30 septembre 2016.

En conséquence, il y a lieu de modifier le règlement de fonctionnement des multi accueils. A la page 6 : « Toute demi-heure commencée est due, et tout dépassement du contrat est facturé, dès la 15<sup>ème</sup> minute » est remplacé par : « Toute demi-heure commencée est due, et tout dépassement à l'arrivée et / ou au départ de l'enfant est facturé, dès la première minute ».

Un temps d'information et d'explication sera nécessaire et est prévu auprès des familles (affichage, notification sur les facturations de décembre).

L'activité des services pourra être modifiée :

- Le taux de cohérence (différence entre les heures réalisées et les heures facturées) sera amélioré.
- Le nombre d'heures réalisées sera supérieur au nombre d'heures actuel.
- Le temps de travail des équipes sera valorisé, avec la prise en compte des temps d'échanges informels avant le badgeage des familles.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 2 décembre 2015 et a émis un avis favorable à la modification du règlement de fonctionnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,



**Madame GUIRAUD :** *Il s'agit de modifier le règlement de fonctionnement de la Pirouette et de la Souris Verte en précisant que conformément à la demande de la CAF Touraine « Toute demi-heure commencée sera facturée dès la première minute » et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il n'y aura donc plus la tolérance du quart d'heure de dépassement qui a été nommé par la CAF « le quart d'heure tourangeau ».*

**Monsieur le Député-Maire :** *Mais qu'est-ce qu'on va embêter les gens...*



**Madame GUIRAUD :** *Cette suppression du quart d'heure permettra un nombre d'heures réalisées supérieur au nombre actuel, un meilleur taux de cohérence entre les heures réalisées et les heures facturées et surtout entraînera une valorisation du temps de travail des équipes en tenant compte des temps d'échange avec les familles.*

*Pour donner une précision, cela permet d'augmenter certainement l'allocation qui nous est versée par la CAF au titre de la PSU car nous avons des contraintes très importantes. Disons que la suppression de ce quart d'heure en facturant aux parents dès la première minute permet d'éviter les abus de certaines personnes.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je suis d'accord pour ceux qui abusent mais dès la première minute... Cela ne vous est jamais arrivé d'arriver 3-4 minutes en retard ? C'est une demande de la CAF donc je mets aux voix.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 329)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,

Exécutoire le 21 décembre 2015.





## PETITE ENFANCE

Mise en place des ateliers ludobus avec le Relais Assistants Maternels

Année 2016

Convention avec l'ADPEP 37



Rapport n° 304 :

**Madame GUIRAUD, Adjointe délégué à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

Le Relais Assistants Maternels propose une activité aux enfants de moins de trois ans accueillis par des assistants maternels agréés de Saint-Cyr-sur-Loire consistant en la mise en place d'une ludothèque éphémère.

Les enfants accompagnés de leur assistant maternel ou de leurs parents ont la possibilité de jouer en collectivité et découvrir de nouveaux jeux. Cette activité répond à une demande d'accueil collectif, adapté aux tous petits, de la part des assistantes maternelles.

Aussi, le RAM s'appuie sur le « ludobus », ludothèque mobile gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire, pour proposer une animation dans la salle multifonctionnelle du gymnase Sébastien Barc à l'intention des enfants de moins de 3 ans accueillis par les assistantes maternelles agréées de Saint-Cyr-sur-Loire le vendredi matin, une fois par mois (sauf en juillet et août), de 9h00 à 11h30, entre le vendredi 15 janvier et le vendredi 16 décembre 2016.

Les dates, modalités et coûts d'intervention relatifs à cette animation sont proposés dans la convention jointe.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 2 décembre 2015 et a émis un avis favorable à cette activité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ADPEP 37 et tout document s'y rapportant,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016, chapitre 011- article 6288 -RAM 100.



**Madame GUIRAUD :** *Il s'agit simplement d'approuver le renouvellement de la convention entre l'ADPEP 37 et le Relais Assistants Maternels pour les activités proposées par le ludobus. Vous trouverez en annexe le détail des interventions ainsi que leurs coûts.*

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 330)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,

Exécutoire le 21 décembre 2015.

*~ ~ ~*

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 2 DÉCEMBRE 2015



*~ ~ ~*

Rapport n° 305 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*~ ~ ~*

*Quatrième Commission*



**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN  
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE  
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES  
COMMERCE**

**Rapporteurs :  
M. GILLOT  
M. VRAIN  
M. HÉLÈNE**



## ACQUISITIONS FONCIÈRES – ZAC CHARLES DE GAULLE

### Acquisition de la parcelle BP n° 212 appartenant à l'indivision RUE



Rapport n° 400 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

La ZAC Charles de Gaulle a été créée par le Conseil Municipal du 26 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 3,3 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat. Depuis, de longues négociations ont été menées pour l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation. Le budget de la ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010 puis voté pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2011.

L'indivision RUE, composée de Madame Jeannine RUE et de Messieurs Jean-Louis et Bernard RUE, possède la parcelle cadastrée BP n° 212 (8.043 m<sup>2</sup>), au lieu-dit « Les Perrets », rue du Port, concernée par la ZAC. Elle est pour 2.112 m<sup>2</sup> en zone UC à vocation économique et pour 5.931 m<sup>2</sup> en zone UBa destinée à de l'habitat.

Plusieurs années de pourparlers ont été nécessaires avec l'indivision afin de trouver un terrain d'entente pour la cession de cette parcelle. Les négociations, pour éviter d'en arriver à une expropriation toujours onéreuse et qui aurait retardé l'aménagement de la 1<sup>ère</sup> phase (habitat), ont permis de trouver un accord sur le prix de 717 500,00 € nets, comprenant l'indemnité due au fermier qui exploite les terres dont le bail doit être résilié par l'indivision. L'avis de France Domaine a été sollicité.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de l'indivision RUE la parcelle cadastrée BP n° 212 (8.043 m<sup>2</sup>), au lieu-dit « Les Perrets », rue du Port,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 717 500,00 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec les notaires des vendeurs,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget annexe – chapitre 011 – article 6015.



~ ~ ~

**Monsieur GILLOT** : *Ce rapport 400 est en fait l'aboutissement d'une longue négociation pour acquérir cette parcelle BP 212 qui appartient à l'indivision RUE dans la ZAC Charles de Gaulle. Nous nous proposons d'acheter ce terrain à 717 500,00 €, prix qui a été accepté par l'indivision, pour une surface de 8 043 m<sup>2</sup> c'est-à-dire à peu près 26,00 € le mètre carré (pour la partie économique).*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 331)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,

Exécutoire le 21 décembre 2015.

~ ~ ~

## ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE « CENTRAL PARC »

### Déclassement du domaine public rue de la Fontaine de Mié – Régularisation



Rapport n° 401 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie (MLP) a été créée par le Conseil Municipal du 26 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 25 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat, individuel et collectif et a fait l'objet d'un schéma d'intention d'aménagement. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables. Les travaux de la phase n° 1 ont débuté le 16 novembre 2015. Ils concernent 64.467 m<sup>2</sup> au sud de la ZAC, pour de l'habitat collectif et individuel, et un secteur économique de 6.755 m<sup>2</sup>, au nord.

Lors de la construction du boulevard André-Georges Voisin par le Conseil Départemental, il est apparu nécessaire de dévier la trajectoire de la rue de la Fontaine de Mié. Le préfet d'Indre-et-Loire a prescrit deux enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire à cette fin, le 2 mai 1991. Une première déviation de la partie nord de cette petite voie a été modifiée pour des raisons de sécurité, afin qu'elle ne débouche pas directement sur la 2x2 voies prévue. La partie sud a donc également été déplacée vers l'ouest pour que les deux sections coïncident au carrefour.

L'ancienne portion de cette rue, au sud du boulevard A-G Voisin, a été transformée. Sa partie comprise entre le n° 9 et le n° 13 a été plantée d'arbustes et d'arbres, des potelets ont été installés, interdisant tout passage de véhicule. La partie au nord, entre le n° 13 et le boulevard (environ 139 m<sup>2</sup> sous réserve du document d'arpentage), doit faire l'objet d'un déclassement ; elle a simplement été enherbée, sans aménagement particulier. Elle a donc, de fait, été désaffectée sur une longueur d'environ 28 ml. Elle n'est plus utilisée, ni utilisable tant par des véhicules que par les piétons puisque un nouveau trottoir a été créé plus à l'ouest, le long de la nouvelle voie ; la parcelle qui la borde, à l'est, n'est pas bâtie.

Cette ancienne rue est cependant toujours dans le domaine public au cadastre. Or, sa partie nord ne sera jamais réhabilitée, elle doit donc être déclassée dans son domaine privé. De toute évidence, comme l'ont montré les photos présentées à la commission, le déclassement de la partie nord ne porte incontestablement pas atteinte à la desserte locale puisqu'elle est impraticable et remplacée depuis plus de 10 ans. La partie sud (espace vert et trottoir) restera dans le domaine public.

L'article L141-3 du Code de la Voirie Routière simplifie la procédure et prévoit que *« le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. (...) »*.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte de la désaffectation matérielle de l'emprise,
- 2) Constaté le déclassement de l'emprise d'environ 171 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage), sise au nord du n° 13 rue de la Fontaine de Mié, de son domaine public communal dans son domaine privé, ceci dans le respect de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, sans enquête publique, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles.

~~~~~

Monsieur GILLOT: *Il s'agit de procéder à un déclassement de l'ancienne plateforme de la rue de la Fontaine de Mié, c'est-à-dire dans la partie qui traverse le nord de la ZAC « Central Parc » au sud du boulevard André-Georges Voisin. Cette emprise passera ainsi dans le domaine privé de la commune. Il s'agit de l'ancienne plateforme de la route lorsqu'elle a été déviée.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 332)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 décembre 2015,
Exécutoire le 15 décembre 2015.

~~~~~



## ZAC BOIS RIBERT

Cession de lots  
Grille tarifaire

Rapport n° 402 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Par délibération du 29 juin 2009 (n°2009-04-501B), le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur du Bois Ribert.

La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. La commission du 11 janvier 2010 s'est prononcée sur ce dossier et a émis un avis favorable, au vu de la synthèse présentée. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au Conseil Municipal du 25 janvier 2010.

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe dénommé ZAC Bois Ribert et par délibération en date du 28 mars 2011, le premier budget de cette ZAC a été voté. Dans le cadre de l'aménagement de cette ZAC, un marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre a été conclu, le 30 mars 2011, avec le cabinet ISTPB de Tours afin d'établir le projet de viabilisation de cette ZAC.

Par délibération en date du 13 mai 2013, le Conseil Municipal a attribué les marchés aux différentes entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement de cette ZAC. Ces derniers se sont achevés courant 2014.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé au Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

La ZAC est aujourd'hui dans sa phase de commercialisation. Une grille indicative des prix minimums est établie pour les cessions de lots. Les prix sont établis au mètre carré entre 100,00 € et 150,00 € HT selon leur situation en façade ou non sur le boulevard André Georges Voisin. La ZAC comprend 7 lots dont 3 peuvent être divisés.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la grille tarifaire de la ZAC Bois Ribert.



**Monsieur GILLOT :** *La ZAC du Bois Ribert est arrivée à sa phase de commercialisation. Il est donc intéressant de fixer une grille tarifaire, minimale bien sûr, pour les différents lots qui pourraient être vendus dans l'avenir.*



*Vous avez dans votre cahier de rapports cette grille qui tient compte, évidemment, de la surface et du positionnement des différents terrains avec des prix, je le dis bien, de vente minimale qui s'étalent de 100 à 150,00 € du mètre carré, tout en sachant que plus est toujours bienvenu.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 333)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 décembre 2015,

Exécutoire le 15 décembre 2015.

~~~~~

ACQUISITIONS FONCIERES – ZAC DE LA CROIX DE PIERRE

Acquisition de la parcelle cadastrée BV n° 97 appartenant à Madame BENARDEAU



Rapport n° 403 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Madame Rolande BENARDEAU est propriétaire de la parcelle non bâtie cadastrée BV n° 97 (10.135 m²), sise 48-52 rue de la Croix de Pierre « La Souche », incluse dans la ZAC. La succession liée au décès de son mari est en cours de règlement par le notaire. Elle a souhaité vendre ce foncier et a accepté la proposition faite par la Ville. Le prix est de 233 105,00 €, soit 23,00 € le m², conforme à l'avis de France Domaine. Madame BENARDEAU va résilier le bail rural, même s'il est oral, qui la lie au fermier qui exploite les terres. L'indemnité d'éviction est à sa charge. La résiliation sera effective au moment de la signature de l'acte de vente. La Ville pourra signer une convention d'occupation précaire et révocable avec ce fermier tant que les premiers travaux d'aménagement de la ZAC n'auront pas débuté.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès de Madame Rolande BENARDEAU la parcelle non bâtie cadastrée BV n° 97 (10.135 m²) sise 48-52 rue de la Croix de Pierre « La Souche », incluse dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 233 105,00 € et que la résiliation du bail rural qui la lie au fermier exploitant ces terres sera effective au moment du transfert de propriété,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe – chapitre 11 - article 6015.



~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Nous sommes dans la ZAC de la Croix de Pierre où Madame BENARDEAU avait l'intention de vendre sa parcelle BV 97 qui représente 10 135 m² au prix des Domaines, c'est-à-dire 233 105,00 €. C'est dans une ZAC nous sommes donc contraints d'acheter.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 334)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,

Exécutoire le 21 décembre 2015.

~ ~ ~

**BOULEVARD CHARLES DE GAULLE – PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N°19
PARTIE SUD**

**Approbation des conclusions du commissaire-enquêteur
sur l'enquête publique
Décision de déclassement de la parcelle AP n°91 dans le domaine privé de la
commune en vue de son aliénation**



Rapport n° 404 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport
suivant :**

Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine, la commune a inscrit un périmètre d'étude n°19 dans son Plan d'Occupation des Sols, afin de lui permettre le réaménagement du boulevard Charles de Gaulle et de ses abords. La commune est déjà propriétaire d'un ensemble foncier de 5 751 m² environ, situé 150 à 164 boulevard Charles de Gaulle dont deux fonciers AP 150 et futures AP 390 (document d'arpentage du 12 novembre 2013) restent à acquérir. La commune a décidé de réaménager tout l'ensemble de ce foncier disponible dans le cadre d'un concours promoteur-architecte.

Le programme prévoit la réalisation de logements collectifs :

L'une devra accueillir un foyer logement médicalisé pour personnes âgées,
L'autre devra accueillir un collectif destiné principalement à des seniors en accession et/ou location,

Le troisième devra accueillir des logements sociaux à vocation seniors principalement.

L'ensemble du programme devra comptabiliser 30 % au minimum de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU.

L'ensemble de l'aménagement porte sur les parcelles suivantes figurant au cadastre de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, ainsi qu'il suit :

Parcelles	Adresses cadastrales	Bâties	Surfaces cadastrées m ²
AP 82	162 bd Charles de Gaulle	NON	728
AP 83	160 bd Charles de Gaulle	NON	583
AP 84	158 bd Charles de Gaulle	NON	693
AP 85	156 bd Charles de Gaulle	OUI	689
AP 86	154 bd Charles de Gaulle	OUI	773
AP 88	8 allée des Iris	OUI	366
AP 89	6 allée des Iris	OUI	366
AP 90	152 bd Charles de Gaulle	OUI	524
AP 91	150 bd Charles de Gaulle/5 allée des Iris (parking public et espace vert à désaffecter et déclasser)	NON	820
AP 150	164 bd Charles de Gaulle (transformateur) en cours d'acquisition	OUI	15
AP 390 future (ancienne AP 343p)	164 bd Charles de Gaulle en cours d'acquisition	NON	194
Surface cadastrée totale			5751

Terrain vendu en l'état sur la base de parcelles cadastrées (pas de plan géomètre)



Compte tenu de l'emprise et du programme proposé, la commune ne souhaitait pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur. Aussi, il a été procédé à l'aliénation de cette emprise, selon les conditions définies dans un cahier des charges.

Un promoteur, associé à un architecte, choisi dans le cadre d'une procédure de concours par délibération du Conseil Municipal n° 2015-05-401B du 1^{er} juin 2015 est aujourd'hui chargé d'aménager ce site.

La parcelle AP n°91 (820 m²) a été acquise par la commune le 7 mai 2007 et a fait l'objet de l'aménagement d'un parking et d'un espace vert. Le bien n'a pas fait l'objet d'un acte de classement dans le domaine public. Cependant, il est matériellement considéré dans le domaine public car il est affecté à l'usage du public et aménagé à cet effet. Il ne pourra donc être cédé qu'après sa sortie du régime de la domanialité publique. Pour cela, deux conditions cumulatives sont exigées :

- le bien doit faire l'objet d'une désaffectation de fait,
- et d'un acte administratif constatant son déclassement.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2015-05-401A du 1^{er} juin 2015, a approuvé le lancement de la procédure de désaffectation et de déclassement et décidé le lancement d'une enquête publique.

L'arrêté du Maire n°2015-791 a prescrit l'enquête publique préalable au déclassement de la parcelle AP n°91. L'enquête s'est déroulée du 25 septembre 2015 au 9 octobre 2015 inclus. Trois permanences ont été effectuées par le commissaire-enquêteur, le vendredi 25 septembre 2015, le mercredi 30 septembre 2015 et le vendredi 9 octobre 2015. Deux observations ont été formulées sans lien direct avec l'objet de l'enquête. Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 20 octobre 2015 et a donné un avis favorable sans réserve.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les conclusions de l'enquête publique préalable au déclassement de la parcelle AP n°91,
- 2) Prendre acte de la désaffectation de la parcelle AP n°91,
- 3) Constater le déclassement de la parcelle AP n°91 dans le domaine privé de la commune,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles.



Monsieur GILLOT : *Vous savez que dans le périmètre 19, sur le boulevard De Gaulle, un projet important est en cours de réalisation et va se lancer. Dans ce périmètre nous avons installé un parking qui était implicitement rendu dans le domaine public de la commune. Il nous est donc demandé de le remettre dans le domaine privé afin de permettre l'opération.*

Monsieur FIEVEZ : *Le deuxième paragraphe précise « Le programme prévoit la réalisation de logements collectifs regroupant deux vocations : L'une devra accueillir un foyer logement médicalisé pour personnes âgées, l'autre devra accueillir un collectif destiné principalement à des seniors en accession et/ou location ». J'avais cru comprendre, erreur sans doute de mes neurones, qu'il y avait trois choses : il y avait un EHPAD, un foyer logement certes au même propriétaire et des constructions de logements sociaux par la SNI. Donc là on nous dit « deux vocations »...*

Monsieur GILLOT : *Effectivement il y a l'EHPAD qui est transféré de la Membrolle dans le programme.*

Monsieur FIEVEZ : *L'EHPAD est transféré mais il y a en plus construction de logements sociaux et...*

Monsieur GILLOT : *de logements sociaux et de logements seniors. Il y a les trois.*

Monsieur FIEVEZ : *Il y a donc trois choses. Là il y a marqué deux vocations.*

Monsieur GILLOT : *Oui. Absolument.*

Monsieur FIEVEZ : *Il y a une erreur quelque part. On est d'accord sur la notion d'erreur.*

Monsieur GILLOT : *Oui.*

Monsieur FIEVEZ : *Merci Monsieur GILLOT.*

Monsieur le Député-Maire : *Il y a trois parties et deux opérateurs.*

Monsieur FIEVEZ : *Oui.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 335)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 décembre 2015,

Exécutoire le 15 décembre 2015.

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - ANNÉE 2015

Demande d'aide financière auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie
d'Indre-et-Loire



Rapport n° 405 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du programme d'investissement 2015, le Conseil Municipal a engagé un programme de travaux d'éclairage public (changement de foyers lumineux, nouveaux candélabres etc...). Le détail des rues s'établit comme suit :

TRAVAUX d'EXTENSION de l'ECLAIRAGE PUBLIC 2015	
LIEUX DES TRAVAUX	H.T
BOUYGUES rue Engerand (entre giratoire V.Hugo et rue Fleurie)	1 215,20 €
BOUYGUES Cœur de ville	20 668,70 €
BOUYGUES Quai de Portillon	3 270,80 €
BOUYGUES rue de la Benoiserie et André Boillot	16 216,10 €
BOUYGUES carrefour Hugo/Bergson	4 970,80 €
EIFFAGE ENERGIE VAL de LOIRE Rues Emile Roux et Souvenir Français	6 475,00 €
SPIE remplacement mât	1 491,48 €
BOUYGUES Carré Vert	8 292,70 €
BOUYGUES rue Henri Lebrun	1 637,20 €
BOUYGUES quai de Portillon	3 270,80 €
BOUYGUES rue Lepage	2 861,20 €
BOUYGUES rue Calmette	11 458,70 €
BOUYGUES rue de Périgourd	11 230,90 €
BOUYGUES rue de Beauvoir	6 167,60 €
BOUYGUES rue de Palluau	7 250,40 €
BOUYGUES rue des Augustins	3 262,00 €
BOUYGUES rue des Fontaines	770,40 €
BOUYGUES rue des Trois Tonneaux	7 176,40 €
BOUYGUES rues du Buisson Boué et de la Lignière	7 828,80 €
BOUYGUES rue du Coq	5 219,20 €
BOUYGUES rue du Port	8 328,00 €
BOUYGUES rue Henri Lebrun	2 126,60 €
BOUYGUES Jean Jaurès	15 340,40 €
BOUYGUES travaux complémentaires	1 575,50 €
TOTAL	158 104,88 €

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 novembre 2015 ainsi que la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité lors de sa réunion du lundi 7 décembre 2015. Elles ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible pour la réalisation de ces travaux.



~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Il vous est proposé de solliciter auprès du SIEIL l'attribution d'une aide financière la plus haute possible pour tous les travaux d'éclairage qui ont été réalisés au cours de 2015.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 336)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,

Exécutoire le 21 décembre 2015.

~ ~ ~

EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

Convention de servitude souterraine avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire pour l'extension du réseau électrique basse tension par la société BOUYGUES Energies et Services sous la parcelle cadastrée BR n° 305 - rue de Tartifume



Rapport n° 406 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'effacement du réseau électrique, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) est maître d'ouvrage pour l'extension du réseau basse tension rue de Tartifume. Il a chargé l'entreprise Bouygues Energies & Services de la réalisation des travaux. Il s'agit d'autoriser la pose d'un coffret électrique sur la parcelle cadastrée BR n° 305, au droit du nouveau bassin de rétention. En raison de l'intérêt général des travaux, l'indemnité est fixée à la somme symbolique de un euro. La convention qui sera signée précise les droits et obligations des parties et sera enregistrée par le SIEIL au centre des Impôts de Tours en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 30 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la servitude souterraine sur la parcelle cadastrée BR n° 305, au droit du nouveau bassin de rétention rue de Tartifume, pour l'installation d'un coffret électrique,
- 2) Autoriser Monsieur à Maire à signer la convention correspondante.



Monsieur GILLOT : *Afin de mettre en place un coffret électrique auprès du bassin de Tartifume il est nécessaire de passer une convention de servitude avec le SIEIL pour occupation du domaine communal sur la parcelle BR 305.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 337)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,

Exécutoire le 21 décembre 2015.



TRAVAUX D'EXTENSION DU GYMNASE COUSSAN

A - Demande d'aide financière auprès du Conseil Régional dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2014-2018

B – Divers avenants aux marchés de travaux



Rapport n° 407 :

Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal Délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2014-2018, il est prévu un programme d'actions dont les travaux d'extension du gymnase Coussan.

Le projet se situe rue de Périgourd à Saint-Cyr-sur-Loire. Il consiste en l'agrandissement du gymnase afin de le rendre plus fonctionnel et d'utiliser la salle dans sa configuration maximum. Pour ce faire, il convient de créer un nouvel espace de rangements sur le côté latéral et d'étendre la salle sur l'arrière.

Le coût estimatif et prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 208 089,00 € H.T.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion le 30 novembre 2015 ainsi que la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales – Intercommunalité, lors de sa réunion du 7 décembre 2015. Elles ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès du Conseil Régional de la Région Centre-Val de Loire une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2014-2018,
- 2) Autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces travaux.



Monsieur VRAIN : *Il s'agit d'une demande financière auprès du Conseil Régional dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour les travaux d'extension du gymnase Coussan. Le coût estimatif et prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 208 089,00 € H.T.*

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Régional de la Région Centre-Val de Loire une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2014-2018 et de vous autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces travaux.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 338)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,

Exécutoire le 21 décembre 2015.

~~~~~

**FOURNITURE ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ALIMENTANT LES
INSTALLATIONS DES COLLECTIVITÉS DANS LE CADRE
D'UN GROUPEMENT D'ACHAT**

**Appel d'offres ouvert
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des accords-cadres**



Rapport n° 408 :

Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal Délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :

Par délibération en date 1^{er} juin 2015, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre Tour(s) Plus et différentes communes membres pour réaliser des achats de fournitures, de services et de travaux dans le domaine de l'énergie, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La communauté d'agglomération Tour(s) Plus, désignée coordonnateur de ce groupement, est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, chaque membre du groupement s'assurant ensuite, pour ce qui le concerne, de signer le marché ou l'accord- cadre et de s'assurer de sa bonne exécution.

Compte tenu de la forte volatilité des prix de fourniture d'électricité, la consultation prend la forme de l'accord cadre sans minimum ni maximum avec trois sociétés en application de l'article 76 du Code des Marchés Publics.

Elle porte sur 4 lots, à savoir :

- Lot 1 : site de la station d'épuration de la Grange David,
- Lot 2 : sites dont la puissance est supérieure à 250 kVA
- Lot 3 : sites dont la puissance est inférieure à 250 kVA
- Lot 4 : sites dont la puissance est inférieure à 36 kVA.

Ainsi, cette consultation a été organisée selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 du Code des Marchés Publics afin de désigner les titulaires de ces accords-cadres à compter de leur notification jusqu'au 30 juin 2018.

Un avis d'appel public à la concurrence, adressé par voie électronique au JOUE (Journal officiel de l'Union Européenne), au BOAMP (Bulletin officiel des Annonces de marchés publics) et diffusé sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Tour(s) Plus le 1^{er} octobre 2015, fixait la date limite de remise des offres au 12 novembre 2015 à 17 heures.

Conformément à l'article 58 du Code des Marchés Publics, les plis ont été ouverts le 12 novembre 2015 une fois réceptionnés.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement, réunie le 18 novembre 2015 pour procéder à l'agrément des candidats et au choix des prestataires, a décidé d'attribuer les accords-cadres aux sociétés suivantes :



Pour le lot 1 :

- EDF, 71 avenue Edouard Michelin, BP 50608, 37206 Tours Cedex 3,
- ENGIE-GDF SUEZ Energies France, 2 place Samuel de Champlain, 92930 Paris La Défense Cedex,
- SELIA, sise 336 avenue de Paris, 79000 Niort.

Pour le lot 2 :

- EDF, 71 avenue Edouard Michelin, BP 50608, 37206 Tours Cedex 3,
- ENGIE-GDF SUEZ Energies France, 2 place Samuel de Champlain, 92930 Paris La Défense Cedex,
- SELIA, sise 336 avenue de Paris, 79000 Niort.

Pour le lot 3 :

- EDF, 71 avenue Edouard Michelin, BP 50608, 37206 Tours Cedex 3,
- ENGIE-GDF SUEZ Energies France, 2 place Samuel de Champlain, 92930 Paris La Défense Cedex,
- SELIA, sise 336 avenue de Paris, 79000 Niort.

Pour le lot 4 :

- EDF, 71 avenue Edouard Michelin, BP 50608, 37206 Tours Cedex 3,
- ENGIE-GDF SUEZ Energies France, 2 place Samuel de Champlain, 92930 Paris La Défense Cedex,
- SELIA, sise 336 avenue de Paris, 79000 Niort.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer l'accord-cadre pour chacun des lots avec les entreprises ci-dessus désignées comme attributaire de l'accord-cadre par les membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au budget communal, chapitre 011, article 60612.



Monsieur VRAIN : *Il s'agit d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la distribution d'électricité alimentant les installations des collectivités dans le cadre d'un groupement d'achat.*

Par délibération en date du 1^{er} juin 2015, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre Tour(s) Plus et différentes communes membres pour réaliser des achats de fournitures, de services et de travaux dans le domaine de l'énergie, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la forte volatilité des prix de fourniture d'électricité, la consultation prend la forme de l'accord cadre sans minimum ni maximum avec trois sociétés. Elle porte sur 4 lots, à savoir :

- Lot 1 : site de la station d'épuration de la Grange David,



- Lot 2 : sites dont la puissance est supérieure à 250 kVA
- Lot 3 : sites dont la puissance est inférieure à 250 kVA
- Lot 4 : sites dont la puissance est inférieure à 36 kVA.

Un avis d'appel public à la concurrence fixait la date limite de remise des offres au 12 novembre 2015. Conformément à l'article 58 du Code des Marchés Publics, les plis ont été ouverts le 12 novembre 2015 une fois réceptionnés.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement, réunie le 18 novembre 2015 pour procéder à l'agrément des candidats et au choix des prestataires, a décidé d'attribuer les accords-cadres aux sociétés suivantes :

Pour le lot 1 : EDF, ENGIE-GDF SUEZ Energies France, SELIA ; pour les lots n° 2, 3 et 4 les trois mêmes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre pour chacun des lots avec les entreprises ci-dessus désignées comme attributaire de l'accord-cadre par les membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, de préciser que les crédits budgétaires seront prévus au budget communal, chapitre 011, article 60612.

J'ajoute que le résultat de l'analyse des fournisseurs sera étudié mi-janvier par Tour(s) Plus.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 339)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 décembre 2015,

Exécutoire le 15 décembre 2015.

~ ~ ~

MOYENS TECHNIQUES

Fourniture de carburants pour les besoins de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire
Appel d'offres ouvert
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés



Rapport n° 409 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint Délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le marché n° 2012-17 relatif à la fourniture de carburants pour les véhicules municipaux conclu avec la société TOTAL à compter du 1^{er} novembre 2012 arrive à terme le 31 décembre 2015. Il était donc nécessaire de relancer une consultation pour la fourniture de carburants.

Un nouveau cahier des charges a donc été élaboré par la Direction des Services Techniques et se décompose en trois lots, à savoir :

- Lot n°1 : Fourniture de carburants au moyen de cartes accréditives,
- Lot n°2 : Fourniture de carburants au moyen de cartes accréditives et services associés (péage, parking, lavage...)
- Lot n°3 : Fourniture de gazole non routier (GNR) par livraison.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été lancé au BOAMP (Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics) et mis en ligne sur le profil acheteur de la collectivité le 23 octobre 2015 avec comme date limite de remise des offres le 4 décembre 2015 à 12 heures. Trois entreprises ont déposé un pli.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 décembre 2015 et a attribué les marchés de la manière suivante :

Lot 1 : fourniture de carburants au moyen de cartes accréditives attribué à la société AUCHAN de Saint-Cyr-sur-Loire pour les prix ci-dessous :

Prix TTC du litre de gazole au 30/11/2015	Prix TTC du litre de Sans Plomb 95 au 30/11/2015	Prix TTC du litre de Sans Plomb 98 au 30/11/2015	Coût unitaire carte accréditive TTC
1,037 €	1,231 €	1,261 €	18 €

Lot 2 : fourniture de carburants au moyen de cartes accréditives et services associés attribué à la société TOTAL MARKETING France de Nanterre pour les prix ci-dessous :

Prix TTC du litre de gazole au 30/11/2015	Prix TTC du litre de Sans Plomb 95 au 30/11/2015	Prix TTC du litre de Sans Plomb 98 au 30/11/2015	Coût unitaire carte accréditive TTC
1,152 €	1,374 €	1,419 €	18 €

Lot 3 : fourniture de gazole non routier (GNR) attribué à la société Compagnie Pétrolière de l'Ouest (CPO) de Saint-Pierre-des-Corps au prix de 0,586 €TTC par litre.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant avec les entreprises retenues par les membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget communal 2016, chapitre 011, article 60622.



Monsieur HÉLÈNE : *Le rapport 409 concerne le marché relatif à la fourniture de carburants pour les véhicules municipaux. Ce marché arrive à son terme le 31 décembre de cette année. Il est donc nécessaire de relancer une consultation. Un cahier des charges a été élaboré. Trois lots :*

Lot n°1 : Fourniture de carburants au moyen de cartes accréditives,

Lot n°2 : Fourniture de carburants au moyen de cartes accréditives et services associés (péage, parking, lavage...)

Lot n°3 : Fourniture de gazole non routier (GNR) par livraison dans notre citerne au centre technique.

L'appel d'offres a été lancé. La Commission d'Appel d'Offres a examiné deux propositions qui ont été reçues.

Pour le lot n°1 c'est la société Auchan qui a été retenue comme étant la mieux disante. Pour le lot n° 2 c'est la société Total et pour le lot n° 3 la société CPO.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 340)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 décembre 2015,

Exécutoire le 15 décembre 2015.



MOYENS TECHNIQUES

**Prestations de ménages pour la ville de Saint-Cyr-sur-Loire
Appel d'offres ouvert
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés**



Rapport n° 410 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint Délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Depuis 2007, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé de confier l'entretien de divers bâtiments communaux à une entreprise privée. Les bâtiments concernés sont des bâtiments situés sur différents lieux de la commune ainsi les gymnases pour l'entretien des vestiaires, sachant que l'entretien des sols sportifs continue à être effectué par l'équipe des sports de la ville. Un lot vitrerie est également présent.

Les marchés conclus avec les différentes entreprises arrivent à terme le 31 décembre 2015. Un cahier des charges a donc été établi et se décompose de la manière suivante :

Lot n°1 : prestations de ménage dans divers bâtiments,
Lot n°2 : prestation de ménage pour les équipements sportifs,
Lot n°3 : vitrerie.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP (Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics) et au JOUE (Journal officiel de l'Union Européenne) et mis en ligne sur le profil d'acheteur de la ville le 14 octobre 2015 avec une date limite des offres au 24 novembre 2015 à 12 heures.

Huit entreprises ont répondu à cette consultation.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 novembre dernier et a agréé l'ensemble des candidatures. Au vu du rapport d'analyse des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé à l'unanimité d'attribuer les marchés de la manière suivante :

Lot 1 : marché attribué à l'entreprise ATMOS de Tours pour un montant annuel de 37 281,00 € HT,
Lot 2 : marché attribué à l'entreprise ATMOS de Tours pour un montant annuel de 56 160,00 € HT,
Lot 3 : marché attribué à l'entreprise ATMOS de Tours pour un montant annuel de 26 900,00 € HT.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer, les marchés et toutes pièces s'y rapportant, avec les entreprises retenues par les membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget communal 2016, chapitre 011, article 6283.





Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne le marché de prestations de ménages pour l'entretien des bâtiments. Le marché actuel arrive à expiration le 31 décembre. Trois lots :*

*Lot n°1 : prestations de ménage dans divers bâtiments,
Lot n°2 : prestation de ménage pour les équipements sportifs,
Lot n°3 : vitrerie.*

Huit entreprises ont répondu à cette consultation. La Commission d'Appel d'Offres du 30 novembre a retenu, pour le lot n° 1 l'entreprise ATMOS de Tours pour un montant de 37 281,00 € HT, pour le lot n° 2 la même entreprise pour un montant de 56 160,00 € HT et pour le lot n° 3 toujours ATMOS pour un montant annuel de 26 900,00 € HT.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 341)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 décembre 2015,

Exécutoire le 15 décembre 2015.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE
DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2015



Rapport n° 411 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.



QUESTIONS DIVERSES



Monsieur le Député-Maire : *Avez-vous des questions diverses ?*

Je vous souhaite à tous de passer de bonnes fêtes de Noël et de fin d'année et on se retrouve le 25 janvier. Merci à vous.

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 32.

~ ~ ~



ANNEXES